



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2024

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février à 18 heures 30,

MEMBRES
PRESENTS : **33**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES
REPRESENTES : **02**

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Fouzia BOUKERCHE, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCHELLES, Adjoints.

DATE DE LA
CONVOCAION :
15 février 2024

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Sophie CUCCHI-GILAS, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

Etaient représentés par procuration :

Pascal NALIN par Antonio MUJICA
Guy PORCEDO par Jean-Marc LA PIANA

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

N°	OBJET	Rapporteur	Compte-Rendu
Délibération 2024- 01	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023	M. le Maire	Adopté à l' UNANIMITE des suffrages exprimés
Délibération 2024- 02	DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE BIVER AVENUE HENRI BARBUSSE	M. le Maire	Adopté à l' UNANIMITE des suffrages exprimés
Délibération 2024- 03	ADHESION ET SIGNATURE DE LA CHARTE POUR LE PLAN D'ACCELERATION POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE (PACTE) 2023-2028 AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE	Antonio MUJICA	Adopté à l' UNANIMITE des suffrages exprimés
Délibération 2024- 04	MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE	Sandrine ZUNINO	Adopté à la MAJORITE des suffrages exprimés Par 29 voix POUR (Groupe de la Majorité, JM. LA PIANA, MC. RICHARD, G. PORCEDO, P. SPREA, L. DESHAIES, B. PRIOURET) 6 abstentions (C. JORDA, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, P. PONSART, J. BESSAIH, K. BENSADI)
Délibération 2024- 05	PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC) - ADHESION A LA PROCEDURE COLLECTIVE LANCEE PAR LE CDG13	Sandrine ZUNINO	Adopté à l' UNANIMITE des suffrages exprimés
Délibération 2024- 06	PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 : APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF) DE LA COMMUNE DE GARDANNE	Sandrine ZUNINO	Adopté à l' UNANIMITE des suffrages exprimés
Délibération 2024- 07	CONVENTIONS DE FINANCEMENT DE TRAVAUX INTEGRATION DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DANS L'ENVIRONNEMENT -GARDANNE/SMED 13	Antonio MUJICA	Adopté à l' UNANIMITE des suffrages exprimés
Délibération 2024- 08	ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DU PAYS D'AIX - CONTRIBUTION DE LA COMMUNE DE GARDANNE A L'ENQUETE PUBLIQUE	Alain GIUSTI	Adopté à la MAJORITE des suffrages exprimés Par 23 voix POUR (Groupe de la Majorité) 12 voix CONTRE (C. JORDA, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, P. PONSART, J. BESSAIH - JM. LA PIANA, MC. RICHARD, G. PORCEDO, P. SPREA, L. DESHAIES -B. PRIOURET - K. BENSADI)
Délibération 2024- 09	MODIFICATION DE L'ASSIETTE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC L'ENTENTE POUR LA FORET MEDITERRANEENNE	Alain GIUSTI	Adopté à l' UNANIMITE des suffrages exprimés

Délibération 2024- 10	SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE DE 400 VOLTS, AU PROFIT D'ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION CC N°102 - BIVER	Alain GIUSTI	Adopté à l' UNANIMITE des suffrages exprimés
Délibération 2024- 11	VENTE A LA SASU GUZENE IMMOBILIER DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CA N° 748 D'UNE SUPERFICIE DE 81 M ² - BIVER	Alain GIUSTI	Adopté à la MAJORITE des suffrages exprimés Par 30 voix POUR (Groupe de la Majorité, JM. LA PIANA, MC. RICHARD, G. PORCEDO, P. SPREA, L. DESHAÏES, B. PRIOURET, K. BENSADI) Par 5 voix CONTRE (C. JORDA, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, P. PONSART, J. BESSAIH)
Délibération 2024- 12	GARANTIE D'EMPRUNT DE LA COMMUNE A LA SOCIETE ANONYME D'HLM FAMILLE ET PROVENCE POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION MAISON DES 4, PARC SOCIAL PUBLIC, ACQUISITION - AMELIORATION D'UN LOGEMENT SITUE 16 AVENUE PIERRE BROSSOLETTE - 13120 GARDANNE	Alain GIUSTI	Adopté à l' UNANIMITE des suffrages exprimés
Délibération 2024- 13	GARANTIE D'EMPRUNT DE LA COMMUNE A CDC HABITAT SOCIAL POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE 8 LOGEMENTS ET 8 PLACES DE STATIONNEMENT SITUES CHEMIN DE LA BONDE - 13120 GARDANNE	Alain GIUSTI	Adopté à l' UNANIMITE des suffrages exprimés
Délibération 2024- 14	ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DANS LA FORET COMMUNALE DE GARDANNE POUR 2024	Antonio MUJICA	Adopté à l' UNANIMITE des suffrages exprimés
Délibération 2024- 15	ACTUALISATION DE L'ASSIETTE FONCIERE DE LA FORET COMMUNALE RELEVANT DU REGIME FORESTIER	Antonio MUJICA	Adopté à l' UNANIMITE des suffrages exprimés

(La séance est ouverte à 18 h 30 par Monsieur Hervé GRANIER, Maire de Gardanne)

M. le MAIRE.-

Je souhaitais avant l'ouverture de ce conseil municipal rendre hommage en votre présence à un homme d'une bravoure exceptionnelle, Missak MANOUCHIAN.

Son nom résonne à jamais dans l'histoire de la résistance et de la lutte pour la liberté.

80 ans jour pour jour après son exécution par les nazis, le résistant communiste Missak MANOUCHIAN va entrer au Panthéon ce mercredi, accompagné de sa femme Mélinée MANOUCHIAN.

Lors du conseil municipal du **23 Mars 2022**, j'avais demandé par délibération, l'entrée par le transfert de ses cendres au Panthéon, que nous avons adopté ici même à l'unanimité.

Mort apatride, son nom *sera* désormais gravé pour l'éternité, aux *côtés* de ceux de *Jean Moulin* et *Victor Hugo*, dans le temple des héros Français.

Missak MANOUCHIAN était bien plus qu'un homme, il était le symbole de la résistance contre l'oppression et l'injustice.

Né en Arménie, il a connu l'exil et la persécution dès son plus jeune âge.

Mais plutôt que de se résigner, il a choisi de se battre pour un idéal, pour la liberté et la dignité humaine.

Engagé dans la Résistance Française pendant la Seconde Guerre mondiale, MANOUCHIAN a dirigé le groupe de partisans composé principalement de résistants étrangers.

Avec courage et détermination, lui et ses camarades ont mené des actions de sabotage contre l'occupant nazi et ses collaborateurs, bravant les dangers et sacrifiant leur vie pour la cause de la liberté.

Leur combat héroïque a été immortalisé dans la célèbre "Affiche Rouge", où leurs visages ont été dévoilés par l'occupant nazi pour décourager la résistance.

Mais au lieu de semer la peur, ces visages sont devenus des symboles de courage et de détermination pour des générations entières.

Leur exemple nous rappelle que même face à l'adversité la plus grande, il est possible de résister et de lutter pour un monde meilleur.

Soyons à la hauteur de leur héritage, continuons à défendre les valeurs de liberté, de justice et de solidarité pour lesquelles ils se sont battus.

Que leur mémoire soit à jamais honorée et que leur exemple continue à inspirer les générations futures.

L'entrée de Missak MANOUCHIAN au Panthéon est un geste symbolique puissant, reconnaissant son sacrifice et celui de son groupe de résistants pour la liberté et la dignité humaine.

Cela témoigne de la reconnaissance de la France envers ceux qui ont combattu l'occupation nazie et le régime de Vichy pendant la Seconde Guerre mondiale.

En honorant Missak MANOUCHIAN de cette manière, la France rend hommage à tous les résistants étrangers qui se sont battus aux côtés des Français pour la liberté, la démocratie et les droits de l'homme.

L'entrée au Panthéon est un acte de mémoire collective, rappelant aux générations futures l'importance de défendre les valeurs de Liberté, d'Egalité et de Fraternité pour lesquelles Missak MANOUCHIAN et ses camarades ont sacrifié leur vie.

Cet acte contribue à perpétuer leur héritage et à inspirer les citoyens à continuer à se battre pour un monde meilleur.

Samedi 24 mars je vous invite à cette occasion à nous rassembler pour la cérémonie qui est organisée à 11H00 devant le lycée Fourcade pour l'occasion, une nouvelle stèle en hommage au groupe MANOUCHIAN sera inaugurée.

La cérémonie d'entrée au Panthéon de Missak MANOUCHIAN et de ses camarades de Résistance se tient ce jour au moment où je vous parle.

Aussi en l'honneur de Missak MANOUCHIAN et de ses camarades, je vous demande d'observer une minute de silence.

Merci

(Monsieur Vincent BOUTEILLE, secrétaire de séance, procède à l'appel nominal des Conseillers municipaux)

La majorité des membres en exercice étant présente à la séance, le quorum est atteint.

M. le MAIRE.- Les questions diverses seront abordées en fin de séance.

La liste des décisions prises depuis la dernière séance du Conseil municipal appelle-t-elle des observations ?

M. JORDA.- Ce n'est pas une observation. Je vous avais demandé la possibilité d'intervenir aussi sur Manouchian, est-ce que je peux le faire maintenant ou en fin de séance ?

M. le MAIRE.- Faites-le maintenant, Monsieur Jorda.

M. JORDA.- J'avais un peu anticipé le Conseil municipal de ce soir puisque, à ce moment où nous parlons, vous avez parlé de l'entrée au Panthéon de Missak Manouchian et de Mélinée, son épouse, compagne et camarade, est en train d'être effectuée.

Après ceux de Vincennes et de la Vallée aux Loups, c'est au Mont Valérien qu'ont été fusillés 1 009 hommes, de tous âges et de toutes conditions. L'un des premiers, le 29 août 1941, s'appelait Honoré d'Estienne-d'Orves ; les derniers, le 11 août 1944, étaient 93 détenus du camp de Royallieu, près de Compiègne. Parmi tous ces hommes dont l'histoire peine à retenir le nom, il y a ceux que l'on a appelés « Les 24 de l'Affiche rouge », dont 22 sont assassinés par les nazis, le 21 février 1944.

Parmi eux, Missak Manouchian, communiste, orphelin du génocide arménien de 1915, et 22 autres étrangers victimes de persécutions dans leur pays d'origine, toutes et tous engagés en France dans la résistance, au nom de leur idéal de liberté, d'égalité et de fraternité. Espagnols, Polonais, Italiens, Hongrois, Roumains, Arméniens, juifs, catholiques ou athées. La majorité d'entre eux a moins de 22 ans. Tous étaient membres de la résistance communiste de la MOI, main-d'œuvre immigrée, membres des francs-tireurs et partisans. A ces 22 hommes, il faut ajouter le nom d'Olga Bancic, Roumaine de 32 ans. Séparée de ses camarades, elle sera guillotinée, à Stuttgart, le 10 mai 1944. N'oublions pas non plus - et il fait partie des noms qui sont inscrits actuellement au Panthéon - Joseph Epstein, dit colonel Gilles, arrêté en novembre 1943 avec Missak Manouchian et fusillé un peu plus tard, en avril.

Comme le dira un article des Lettres françaises, au lendemain de l'exécution, ils étaient des nôtres puisqu'ils luttèrent parmi des milliers des nôtres pour notre patrie, pour qu'elle reste ce qu'elle est aussi : la patrie de la liberté.

Peut-être, le nom de ces résistants et résistantes serait encore aujourd'hui méconnu, comme d'autres à qui nous devons aujourd'hui notre liberté. Si les nazis avaient voulu en faire des exemples avec

l'armée du crime, la fameuse Affiche rouge, chacun la connaît aujourd'hui, cette dénonciation est devenue effectivement un hommage.

Missak et Mélinée entrent enfin, aujourd'hui, au Panthéon. C'est la première fois que la France honore ainsi des résistants étrangers, et ce n'est que justice. Mais, au-delà d'un couple, cet événement est la reconnaissance de toute une part de la résistance à la barbarie nazie. Des milliers d'hommes et de femmes étrangers qui ont combattu pour les idéaux de notre République. Il (et elle) n'était pas Français pour Pétain qui refusa deux fois de naturaliser Missak, mais leur nationalité importait peu quand il s'est agi de défendre l'humanité face à la barbarie. Ils sont de celles et de ceux qui ont sauvé l'honneur de notre pays quand d'autres choisissaient la collaboration.

Permettez-moi enfin de lire une partie du tract nazi qui accompagnait l'Affiche rouge. J'ai d'ailleurs, dans ce livre que vous pouvez vous procurer à la librairie de Gardanne ou à la médiathèque, l'Affiche rouge qu'évoquait Monsieur le Maire, et au dos de cette Affiche rouge se trouvait le tract explicatif de l'Affiche rouge. Je cite une partie du tract. Je montre à la caméra l'Affiche rouge et le tract qui était au dos de l'affiche rouge. Je cite :

Le banditisme n'est pas l'expression du patriotisme blessé, c'est le complot étranger contre la vie des Français et contre la souveraineté de la France. C'est le complot de l'anti-France. C'est le rêve mondial du sadisme juif. Étranglons-le avant qu'il ne nous étrange.

Je ne lis qu'une partie de ce tract. Ces propos horribles, des hommes et des femmes politiques les remettent au goût du jour quand ils parlent du grand remplacement, du droit du sang ou de la préférence nationale. On ne fusille plus, on laisse mourir en Méditerranée ou dans la Manche. Alors oui, il est juste et bon que Manouchian et son groupe soient honorés. Cette entrée dans le sanctuaire de la République est la reconnaissance du rôle des communistes dans la résistance et des étrangers dans l'édification de la France. Le meilleur hommage à leur rendre serait que se taisent ces discours xénophobes qui nous reviennent comme une prémonition de l'horreur. Merci

M. le MAIRE.- Je vous remercie, Monsieur Jorda.

Monsieur Bessaih, vous souhaitez prendre la parole.

M. BESSAIH.- C'est compliqué de passer après cela. Bonsoir, Monsieur le Maire. C'était par rapport à vos décisions, rien à voir avec Manouchian. Par rapport aux différents tarifs présentés, toujours pareil, à peu près les mêmes questions : est-ce qu'ils sont à la hausse ? A la baisse ? Et on voit, sur le tableau, deux lignes où il est écrit « annulé » ou « annule », et on voudrait savoir ce que cela veut dire.

M. le MAIRE.- Monsieur Mazille, je vous passe la parole.

M. MAZILLE.- Merci, Monsieur le Maire. Pour répondre sur la question des tarifs, sur toutes les délibérations qui concernent les tarifs municipaux, il n'y a aucun changement, c'est juste la reconduction sur l'année 2024. Les seuls sur lesquels il y a un changement sont ceux sur les locations de salles. La grille tarifaire est la même. C'est seulement une revalorisation générale de 2 % de l'ensemble des tarifs. Sinon, il n'y a aucun autre changement par rapport à 2023.

M. BESSAIH.- Très bien. Merci. Et les deux lignes « annule » ou « annulé » ? Lignes 2024-10 et 2024-13.

M. le MAIRE.- Ce doit être une erreur matérielle, je pense.

M. LA PIANA.- Je voulais juste revenir sur ce qui a été dit tout à l'heure parce qu'il y a eu deux émissions à la télévision sur toute l'histoire de Manouchian, et il serait intéressant de les voir en replay. Ce sont des émissions qui retracent très bien l'histoire, qui sont très bien faites. Je trouve que le discours est important, mais cela permettrait d'étayer ce discours et d'avoir encore plus d'éléments. Je vous conseille vraiment de les regarder, elles sont très bien faites.

Mme SPREA.- Juste une petite remarque : l'hommage à Monsieur Manouchian aura lieu le 24 février et non pas le 24 mars. C'est ce vous avez dit, tout à l'heure.

M. le MAIRE.- Je vous prie de m'excuser. Bien évidemment. Merci de cette remarque.

Mme SPREA.- En ce qui concerne les décisions du maire, nous constatons qu'il y a eu peu de décisions, après 3 mois sans Conseil municipal. En effet, votre document nous informe de 27 décisions, dont 2 annulations.

Les décisions 2023-83 et 2024-11 ont le même libellé : Subvention CAF pour la création d'un relais Petite enfance. Pour quelle raison nous informez-vous de deux décisions en si peu de temps ? Que s'est-il passé entre le 22 décembre et le 22 janvier ? Où comptez-vous établir ce relais Petite enfance ?

M. MUJICA.- Le relais Petite enfance devrait être localisé en face de la crèche Veline. La Logirem nous met à disposition un ancien local pour y faire le relais Petite enfance.

Ce sont des subventions que l'on demande aussi auprès de la CAF pour nous accompagner sur ce dossier.

Mme SPREA.- Pourquoi avoir pris ces deux décisions en peu de temps ? Qu'est-ce qui a changé, entre-temps ?

M. MUJICA.- Il y a une partie d'études et une partie sur les travaux qui doivent être engagés.

Mme SPREA.- D'accord.

Pour les décisions 2024-2, 14 et 17, qui concernent des tarifs du secteur Emploi Formation, Régie des transports et service Éducation, j'ai bien compris que c'est simplement une reconduction des tarifs, mais nous n'avons pas le détail de ceux-ci, et ils ont été traités certainement en toute opacité, comme vous savez si bien le faire pour d'autres sujets. Nous souhaitons avoir les tarifs pour ces trois décisions. Et n'auriez-vous pas dû nous présenter des délibérations en lieu et place de ces décisions ?

M. MAZILLE.- Même réponse qui a pu être apportée sur les Conseils municipaux précédents : les décisions sont toutes accessibles au Recueil des actes administratifs, ici en Mairie, au 1^{er} étage. Et, d'autre part, la délégation du Conseil municipal ayant été donnée au maire sur l'ensemble des tarifs, maintenant cela se fait par décision du maire, comme c'était déjà le cas avant. Donc, cela ne relève pas des délibérations du Conseil municipal.

M. LA PIANA.- On l'a bien compris, mais toutes les décisions du maire devraient être inscrites.

M. le MAIRE.- Elles le sont.

M. LA PIANA.- Elles sont toutes inscrites ? C'est-à-dire qu'en trois mois, il n'y a même pas eu 20 décisions du maire ? Cela me paraît un peu léger.

M. MAZILLE.- A une époque, il y en avait plus, et vous disiez qu'il y en avait trop, et que le Conseil municipal était une chambre d'enregistrement. Dites-nous à quel niveau il faut que l'on se place.

M. LA PIANA.- Ne parlez pas à ma place. Je sais ce que je dis, et je sais quand je dis les choses. Ce n'est pas à vous de me dire ce que j'ai dit parce que vous le transformez, et cela ne me convient pas.

M. le MAIRE.- Y a-t-il d'autres observations sur les décisions ?

[Pas d'autres observations]

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023

M. le MAIRE (*Lecture du rapport*)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-23,

Vu le projet du procès-verbal joint en annexe,

Le procès-verbal a pour finalité d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du Conseil municipal.

Il doit dès lors, être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-23 du CGCT.

Les conseillers municipaux étant maîtres de la rédaction des procès-verbaux, ils peuvent formuler leurs observations avant leur adoption.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article Unique : D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 novembre 2023.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des observations ? S'il n'y en a pas, nous allons procéder au vote.

Adopté à l'UNANIMITE des
suffrages exprimés

2 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PLACE DE BIVER, AVENUE HENRI BARBUSSE

M. le MAIRE, - (*Lecture du rapport*)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) de l'Etat, reconduit pour 2024,

Vu le dispositif « Provence verte » du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,

La commune de Gardanne a obtenu le label Climat-Air-Energie en novembre 2021, reconnaissance valable pour une période de 4 ans et délivrée par l'ADEME dans le cadre du programme Territoire Engagé Transition Ecologique (TETE). Ce label récompense les communes engagées dans des actions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre. La commune détient actuellement deux étoiles sur les cinq possibles.

De plus, à travers la signature du Pacte pour la transition écologique et industrielle du territoire Gardanne-Meyreuil, la commune de Gardanne et un ensemble de partenaires institutionnels sont en mouvement vers la transition énergétique.

C'est dans ce contexte, et dans son Plan de Déplacement d'Établissement Scolaire (PDES), que la ville programme des travaux d'aménagement et de développement durable de ses espaces et équipements publics, et notamment, ici, la réhabilitation globale et la sécurisation de la place de Biver, avenue Henri Barbusse.

Le projet va au-delà d'une simple réfection des revêtements bitumeux existants. Il vise à créer une véritable place publique, un authentique « coeur de village » multifonctionnel, propice à la convivialité, aux festivités, et à l'attractivité de Biver.

L'aménagement a été entièrement repensé en préservant les éléments immuables tels que les platanes, l'accent est mis sur la végétalisation, la place du piéton, et la désimperméabilisation du sol.

Le montant global de l'opération s'élève à 525 834 € HT,

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

De solliciter des subventions auprès de partenaires institutionnels, selon le plan de financement présenté dans le tableau ci-dessous :

Financier	Dispositif	Montant HT	Montant TTC	%
ETAT	DSIL 2024	300 000 €	360 000 €	57%
CD13	Provence verte	66 467 €	79 760 €	13%
Agence de l'eau		54 200 €	65 040 €	10%
Ville de Gardanne	Autofinancement	105 167 €	126 200 €	20%
	Total	525 834 €	631 000 €	100%

Discussion :

M. MAZILLE.- Cette délibération est mise à l'ordre du jour du Conseil municipal parce qu'il y a une demande de subvention auprès de l'État.

Mme GAMECHE.- Bonsoir à toutes et à tous. Monsieur le Maire, nous sommes également favorables au réaménagement de cette place, qui permettra une meilleure végétalisation et certainement aussi un meilleur fonctionnement. Cependant, nous pourrions-nous avoir des précisions, des plans sur ce projet ?

Quand vous dites que l'aménagement a été entièrement repensé, est-ce que l'on peut savoir par qui ?

Ne pensez-vous pas qu'un travail collectif aurait pu être mis en place en faisant une concertation avec les habitantes et les habitants de Biver ?

Nous sommes également surpris, et même déçus, que ni la commission Transition économique et énergétique ni la commission Biver ne se soient réunies. On aimerait donc savoir quel est le rôle de ces commissions. Et concernant la commission de Biver, on vous la réclame seulement depuis 4 ans, ce qui commence à faire un peu long. Peut-être devrions-nous attendre encore 2 ans de plus pour qu'elle se mette en place ?

Et pour terminer, même si j'ai un doute concernant la commission Accessibilité, est-ce qu'elle a pu donner son avis ? Qui fait partie de cette commission ?

M. MUJICA.- On n'en est qu'au projet de la demande de subvention. On n'a pas encore commencé quoi que ce soit.

Mme GAMECHE.- Vous dites que cela a été entièrement repensé.

M. MUJICA.- Cela va l'être. Aujourd'hui, on est encore au stade de projet. En tout cas, on sait ce que l'on veut, mais on ne sait pas encore comment cela va être dans les faits. On va faire comme nous avons fait pour Samuel Paty : une réunion publique. Peut-être que vous n'y étiez pas, je ne me rappelle plus qui était là ou pas.

Mme GAMECHE.- Non. Jimmy Bessaih était présent. Je travaillais.

M. MUJICA.- Il y aura une réunion publique où l'on recueillera les avis des uns et des autres. On va faire de la même façon.

Mme GAMECHE.- Vous avez quand même chiffré à 525 000, et comme vous dites « on a déjà des idées », mais « on » qui est-ce ?

M. MUJICA.- Les idées : c'est comme on a fait sur la place Samuel Paty, le même type de revêtement, de végétalisation, et on est, sur la place Samuel Paty, à 700 000 euros. On a à peu près le même espace que là-haut. Du coup, cela nous donne un peu l'enveloppe. Après, on va approfondir le travail sur place.

Mme GAMECHE.- Malheureusement, on s'est un peu habitués, depuis quelquefois : vos concertations publiques arrivent au moment où tout est déjà décidé et au moment où vous venez nous expliquer que cela va se passer comme ci, comme ça et finalement, les habitantes et les habitants n'ont plus rien à dire puisque c'est déjà pensé et repensé.

M. le MAIRE.- Madame Gamèche, vous parlez du parking ?

Mme GAMECHE.- Je vous parle de ce qui va se passer sur Biver.

M. le MAIRE.- Il y aura une concertation comme il y a eu sur Samuel Paty. Tout le monde était content. On a pris les avis des uns et des autres.

Mme GAMECHE.- Et les avis des uns et des autres ont été pris en compte ?

M. le MAIRE.- Absolument.

Mme GAMECHE.- Très bien.

Et par rapport aux commissions ? Est-ce que l'on peut savoir à quoi elles servent ? Je n'ai pas le souvenir d'une commission Biver. Peut-être qu'il n'y avait pas lieu de la créer en vérité puisqu'elle n'a jamais été réunie. A quoi sert-elle ? Est-ce que ce n'est pas l'occasion de la proposer ?

M. le MAIRE.- Pourquoi pas ? C'est une très bonne idée.

Mme GAMECHE.- Il serait temps, au bout de 4 ans, Monsieur le Maire.

M. le MAIRE.- C'est un beau projet que nous avons et, vous avez raison, nous allons créer cette commission.

Mme GAMECHE.- Et par rapport à la commission Accessibilité ?

M. le MAIRE.- Ce sera pris en considération.

Mme GAMECHE.- Est-ce que l'on peut connaître les membres qui font partie de cette commission ?

M. le MAIRE.- Il y a Monsieur Giusti qui est déjà dans la commission. Monsieur Giusti, savez-vous qui il y a ?

M. GIUSTI.- On invitera la DDTM et tous les acteurs.

Mme GAMECHE.- Est-ce que vous les connaissez, les acteurs ? Moi, je les connais. Ce serait bien de les dire. C'est votre rôle d'expliquer à la population qui compose la commission Accessibilité.

M. le MAIRE.- Monsieur Giusti, vous pouvez dire, s'il vous plaît, qui participe à la commission Accessibilité ?

M. GIUSTI.- Un agent de la DDTM.

Mme GAMEECHE.- Et puis ?

M. GIUSTI.- Moi, en tant que président, et puis, voilà.

Mme GAMEECHE.- Vous êtes deux à la commission ?

M. GIUSTI.- Après, il y a l'instructeur des permis ou des demandes.

Mme GAMEECHE.- Et c'est tout ? Il est étonnant que Monsieur Giusti ne connaisse pas les membres de la commission Accessibilité.

M. le MAIRE.- Dites-le, Madame Gamèche. Faites-vous plaisir.

Mme GAMEECHE.- Il n'y a pas des membres d'associations, des usagers qui font partie de cette commission ?

M. GIUSTI.- Oui, des associations.

Mme GAMEECHE.- C'est ce qu'il faut savoir et ce qu'il faut nous dire. Il est grave que je pose la question et que Monsieur Giusti ne soit pas capable de répondre.

M. le MAIRE.- Vous voulez faire croire que l'on ne sait pas, mais quand on réunit la commission, tout le monde est réuni. Vous attendiez de savoir si on allait oublier de dire quelqu'un.

Mme GAMEECHE.- Quand vous réunissez des membres pour une commission, vous faites des convocations. Donc, c'est juste pour savoir qui fait partie de la commission. Je le sais aujourd'hui. Apparemment, vous ne le savez pas. Il faut que vous annonciez à la population qui fait partie de cette commission.

M. PRIOURET.- A partir du moment où vous avez chiffré le projet, il est déjà dans les clous ?

M. le MAIRE.- Non.

M. PRIOURET.- Comment non ? Vous chiffrez sans avoir de projet ?

M. le MAIRE.- Madame Zunino, je vous donne la parole.

Mme ZUNINO.- Bonsoir à tous. A l'heure d'aujourd'hui, nous sommes sur une délibération pour faire une demande de subvention à notre partenaire sur le dispositif DSIL qui est un dispositif de l'État, pour lequel il y a des dates butoir pour déposer des dossiers. En l'occurrence, c'était fin janvier 2024. Pour composer ce dossier de demande de subvention, il faut leur fournir l'idée du projet avec un état des lieux actuel, un chiffrage estimé par notre service d'Aménagement des espaces publics qui est tout à fait en capacité, au regard des projets qu'il a pu mener sur le territoire et de sa compétence, d'évaluer le coût estimé. Nous sommes sur une estimation d'un projet pour pouvoir déposer cette demande de subvention. On est à l'aube de ce projet pour faire une demande de subvention. On est juste à la première phase. Chaque phase sera établie l'une après l'autre, c'est-à-dire finaliser le projet compte tenu des contraintes et du cahier des charges que nous lui transmettrons, au regard également de la réunion publique qui aura lieu sur Biver pour évoquer ce projet. Et ensuite, seront mis en exergue les travaux avec un calendrier, les devis, etc., tout ce qui

s'ensuit, comme pour tout projet. On est simplement sur une demande de subvention. Le coût est estimé au regard de l'envergure du projet par le service Aménagement des espaces publics de la Ville de Gardanne.

M. PRIOURET.- J'espère que votre estimation correspondra à la subvention demandée.

M. JORDA.- Il y a quand même deux questions qui me paraissent importantes. Vous semblez les prendre de façon dérisoire.

La première est par rapport à la commission Biver. Je n'ai pas en tête le Conseil municipal où vous avez dit, Monsieur le Maire, qu'un calendrier allait nous parvenir sur la réunion de la commission Biver. J'en fais partie. Vous aviez dit qu'il allait y avoir un calendrier. Cela fait quatre ans que nous sommes élus, et j'attends toujours le calendrier.

Par rapport à la commission Accessibilité, c'est une commission qui donne son avis sur chaque permis de construire délivré, notamment dernièrement sur la fameuse plateforme pour laquelle elle a donné son avis. Il est donc légitime de savoir qui la compose, c'est tout. C'est une question toute simple. Monsieur Giusti n'a pas de réponse précise. A croire qu'il les découvre en même temps que nous. Cela vous fait sourire, Monsieur Giusti. Mais en attendant, la commission se réunit, on ne sait pas qui la compose, sauf ce que vous avez dit. Vous parlez d'associations, mais on ne sait pas lesquelles. Une commission Accessibilité, même si ce n'est pas la loi qui le dit, doit être large. Il y a des associations qui s'occupent des personnes handicapées, il y a des usagers. Je trouve que c'est un peu désinvolte de répondre comme cela à Madame Gamèche.

M. le MAIRE.- D'autres observations ?

M. DESHAIES.- Bonsoir à toutes et à tous. Je voulais savoir si le dossier de subvention a déjà été déposé ou pas ? Il me semblait que pour la DSIL, la date limite était janvier 2024. La demande est déjà partie ?

M. le MAIRE.- Oui.

M. DESHAIES.- J'aurais également voulu savoir pourquoi l'Agence de l'Eau participe au financement. Qu'est-ce qu'ils ont à voir là-dedans ?

Mme ZUNINO.- Le dossier a bien été déposé, il sera complété par la délibération qui sera votée, ce soir, puisque l'État souhaitait une délibération. C'est pourquoi elle est à l'ordre du jour de ce soir et que ce n'est pas une seule décision du maire. C'est une volonté de l'État d'avoir une délibération.

Pour votre deuxième question, l'Agence de l'Eau intervient dans le cadre de la désimperméabilisation des sols, ce qui est le cas pour ce projet puisque l'on prend référence de la place Samuel Paty avec une désimperméabilisation des sols, notamment avec le choix du matériau pour rénover la place.

M. LA PIANA.- On va continuer là-dessus parce qu'il faudrait que l'on arrive bien à se comprendre. Vous faites une demande de subvention. Quand on fait une demande de subvention, c'est que l'on a un projet. Vous ne faites pas une demande de subvention sur une somme approximative. Vous faites aussi un plan pluriannuel d'investissements ; ce que l'on attend toujours sur d'autres projets. On vous embête, aujourd'hui, là-dessus parce que vous nous demandez de participer à une délibération sur laquelle il y a une somme arbitraire fixée, sur laquelle on n'a aucune vision du projet et sur laquelle on n'a pas été concertés, les uns et les autres. On ne va pas empêcher ce projet, mais comprenez qu'avec tout le passif que l'on a sur tout ce qui s'est passé

déjà sur d'autres projets, on a envie d'avoir des explications claires sur ce que vous faites, comment c'est payé, comment c'est distribué et quel est le projet. On n'a aucune information. On a un tarif arbitraire. Comment voulez-vous que nous soyons rassurés ? C'est ce que nous sommes en train vous dire, en toute simplicité, et que vous devez entendre.

M. MUJICA.- Vous êtes inquiets. Je ne vois pas votre inquiétude. On vous parle d'une demande de subvention. Le projet n'est même pas fait. Est-ce que l'État nous accompagne sur ce projet ? On connaît l'estimation parce que l'on a déjà une place Samuel Paty qui nous a coûté 700 000 euro. Et vu qu'aujourd'hui, l'idée, quand on rénove quelque chose est d'intégrer la mobilité douce, l'accessibilité PMR, la désimperméabilisation des sols, la végétalisation des espaces. Tout cela, nous le savons. En surface, on a la même chose là-haut. Il est facile d'estimer le coût. On est juste sur une estimation du coût. Le chiffrage va venir, une fois que l'on aura les plans, les esquisses, les projets, les réunions publiques. Quand on aura tout le détail, on pourra dire combien cela va nous coûter. C'est comme quand vous achetez une maison, vous avez un prix au mètre carré, si vous mettez deux ou trois cloisons l'intérieur, on s'en fiche, c'est le prix du mètre carré. Là, c'est pareil on est sur une estimation au mètre carré.

M. LA PIANA.- Quand on achète une maison, que l'on a un prix au mètre carré, il y a une estimation qui est faite sur quelque chose de réel, sur un plan. Ce n'est pas simplement « dans ce quartier, on est à 4 000 euros le mètre ». Là, on n'a rien. C'est cela que vous ne comprenez pas. Il me semble que, quand on faisait une demande de subvention, on devait avoir un projet, pas simplement une estimation. C'est cela que l'on essaie de comprendre. Si vous dites que cela passe comme cela et que cela fonctionne comme cela, le seul risque qu'il y a est de se retrouver avec un coût à l'arrivée qui ne correspond pas à l'estimation, et d'avoir à combler ce coût-là. C'est cela le problème auquel on risque d'être confrontés, à un moment ou à un autre. On est en train de vous dire que de fonctionner comme cela présente des dangers. C'est notre point de vue. Si ce n'est pas le vôtre, il est évident que nous sommes d'accord pour que cette place soit rénovée. On ne fait pas du « copier-coller ». Il me semble que ce n'est pas exactement la même chose.

M. le MAIRE.- On va passer au vote.

Adopté à l'UNANIMITE des
suffrages exprimés

3 – ADHESION ET SIGNATURE DE LA CHARTE POUR LE PLAN D'ACCELERATION POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE (PACTE) 2023-2028 AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE

M. MUJICA.- (*Lecture de la délibération*)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 8 décembre 2023 approuvant la mise en place de la démarche PACTE,

Vu la charte d'engagement pour le Plan d'Accélération pour la Transition Energétique 2023-2028 fourni en annexe ;

Le Plan d'Accélération pour la Transition Ecologique – PACTE, représente l'engagement volontaire de Gardanne aux côtés du Département des Bouches-du-Rhône pour accélérer la transition écologique du territoire et des habitants, construire un territoire plus sobre en énergie, durable, vertueux, respectueux du vivant et équitable.

A travers ce PACTE le Département s'engage à accompagner les communes et les EPCI dans leurs investissements pour 6 actions prioritaires :

- Réduire notre consommation d'énergie
- Réduire notre consommation d'eau
- Introduire la nature en ville
- Préserver les espaces naturels et sensibles et la biodiversité
- Encourager la mobilité douce
- Développer l'éco-citoyenneté

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

D'adhérer au Plan d'Accélération pour la Transition Ecologique 2023-2028 (PACTE).

Article 2 :

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la charte d'engagement pour le Plan d'Accélération pour la Transition Ecologique 2023-2028 (PACTE).

Discussion :

M. MUJICA: Y a-t-il des observations ?

M. DESHAIES.- Il est bien évident que l'on ne va pas s'opposer à la signature, mais j'aimerais savoir à quoi vous vous engagez exactement parce qu'il est indiqué dans le PACTE que vous nous avez fourni : « Chaque signataire restera libre de choisir les modalités opérationnelles de sa contribution à ces objectifs partagés ». Là, on a bien vu les six objectifs. Quelque part, vous ne vous engagez pas à grand-chose puisque vous restez libres de choisir les modalités. Pour moi, l'engagement, c'est bien, mais cela reste un peu flou. Surtout qu'aujourd'hui même, vous nous demandez de valider l'extension de la décharge de la Malespine où vous indiquez que l'exploitation du site est réalisée dans un souci de réduire son impact sur l'environnement et de limiter les nuisances. C'est bien admettre qu'il y a un impact sur l'environnement et des nuisances. Est-ce que cela ne va pas à l'encontre du PACTE que vous êtes en train de signer ?

En plus, dans le PLUi, si j'ai bien vu, j'ai cru voir un projet de 350 logements en zone qui pourrait être une zone agricole. C'est une question que je vous pose.

Et puis, si vous me permettez un peu d'humour : l'introduction de la nature en ville, ce sont des gros pots de toutes les couleurs ?

M. MUJICA.- La place Samuel Paty, c'est de la nature en ville. Le rond-point des Écoles, c'est de la nature en ville. Le square Veline, c'est de la nature en ville. Le rond-point devant la police municipale, c'est de la nature en ville. Le futur parking de Biver, c'est de la nature en ville. Ce ne sont pas que les ronds-points colorés que vous voyez sur la rocade.

M. DESHAIES.- Est-ce que vous prenez à votre compte les six actions prioritaires. Il est indiqué : « A travers ce PACTE, le Département s'engage à accompagner les communes et les EPCI dans leurs investissements pour six actions prioritaires ». C'est le Département qui s'engage. Je vous demande à quoi vous, vous vous engagez. Est-ce que vous vous engagez à la même chose ?

M. MUJICA.- Oui, sur les six items.

M. DESHAIES.- Je m'en réjouis, mais sachez que l'on va vous suivre là-dessus.

M. le MAIRE.- On l'espère. Sur l'OAP, on en parlera après puisqu'il y a un point sur le PLUi.

Mme PONSART.- Bonsoir à tous. Comme on le comprend bien, les enjeux de la transition écologique et énergétique sont cruciaux, dans les années à venir. Ce PACTE qui accompagnera les communes, dans ces six actions prioritaires, sera-t-il discuté en commission Transition écologique et énergétique ? Cette commission s'est réunie, pour la dernière fois, le 28 mars 2022, pour nous présenter le label écologique et énergétique. Par la suite, on nous avait présenté le label en Conseil municipal. Et depuis, plus rien. La présentation faite à cette commission devait nous être transmise. Rien. Un rapport devait être établi, chaque année. Rien. Deux Copil par an devaient avoir lieu pour informer de l'avancement. Rien. S'ils ont eu lieu, aucune information ne nous est parvenue. Habiter, oxygéner et protéger : c'est évidemment un grand oui, mais il nous semble que le sujet ne soit pas vraiment pris à la hauteur des enjeux.

M. le MAIRE.- C'est noté.

Mme PONSART.- Ce sera discuté en commission ?

M. le MAIRE.- C'est noté. Je vous apporterai une réponse.

M. LA PIANA.- Pour être plus dans le fond, il y a six items : réduire notre consommation d'énergie, réduire notre consommation d'eau, introduire la nature en ville, préserver les espèces naturelles et sensibles et la biodiversité, encourager la mobilité douce et développer l'écocitoyenneté. Est-ce que, par rapport à ces items, vous pourriez nous dire quels sont les projets en cours et les ambitions déjà en cours par rapport à chacun d'eux ?

Mme ZUNINO.- Il faut rappeler en effet que nous sommes engagés dans ce que l'on appelle le label TET, l'ancien Cit'ergie, pour lequel nous avons délibéré en Conseil municipal les actions et les enjeux pour la ville de Gardanne. Il faut savoir que ce label est maintenu. Les services travaillent toujours dans les axes qui ont été délibérés. Même si vous n'avez pas eu la restitution en Conseil municipal, tous nos projets sont réfléchis et mis en oeuvre au regard du coût des axes que nous avons délibérés. Et nous nous engageons dans ce PACTE avec le Département puisque cela rejoint déjà ce que nous faisons.

Réduire notre consommation d'énergie : c'est quand nous faisons des rénovations d'éclairage en LED. Cela a été mis en oeuvre dès le budget 2023 puisque nous avons alloué des crédits pour le passage en LED de tous nos candélabres. Cette action est reconduite et sera abordée au moment

du budget 2024 puisque nous exposerons nos projets d'investissement pour l'année 2024. En tout cas, la rénovation de l'éclairage public est prévue sur plusieurs années.

Introduire la nature en ville : ce sont les projets de re-naturalisation qu'a pu présenter Monsieur Mujica.

Encourager la mobilité douce : nous avons également fait des pistes cyclables et repris tout le marquage au sol sur le centre-ville. Une phase 1 a été mise en oeuvre en 2023. Cela a été fait. Les autres phases continueront sur les années à venir.

Lorsque nous avons rénové la place Samuel Paty, nous avons créé une piste cyclable tout le long, en réduisant l'espace de stationnement sur le côté gauche pour la réaliser.

Tout autant d'exemples qui sont mis en place au sein de la collectivité.

M. BESSAIH.- Que signifie « Développer l'écocitoyenneté » ? Est-ce qu'il y a un projet d'écocitoyenneté prévu ? Je ne comprends pas trop ce que cela veut dire.

Mme ZUNINO-GHOUGASSIAN.- Pour vous donner un autre exemple, on initie, dès le plus jeune âge, aux bonnes actions auprès des enfants puisque l'on s'est inscrit dans le dispositif CUBE.Écoles, qui consiste à donner un kit pédagogique aux élèves des écoles de Gardanne qui ont souhaité s'inscrire dans ce dispositif, pour leur apprendre les bons gestes en termes de transition énergétique. L'écocitoyenneté peut être ce genre d'actions qui sont mises en place.

M. BESSAIH.- Très bien. Merci.

M. le MAIRE.- Nous allons procéder au vote.

Adopté à l'UNANIMITE des
suffrages exprimés

PERSONNEL

4 – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE

Mme ZUNINO.- (*Lecture du rapport*)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la délibération du 7 février 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 7 février 2024,

Considérant la nouvelle organisation de la Police municipale et notamment la création de brigades,

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte du niveau de responsabilité, de l'investissement personnel et de reconnaître les contraintes spécifiques inhérentes à certains postes ou à certaines fonctions occupées et donc de moduler le régime indemnitaire,

Considérant les modulations existantes de la délibération du 7 février 2022, il est proposé :
De créer les catégories suivantes :

GRADE	FONCTIONS	CRITÈRES	PRIMES	COEFFICIENT
Brigadier-Chef Principal	Responsable de brigade		ISF	20
			IAT	7,5
Brigadier-Chef Principal Gardien/Brigadier	Agent de terrain	Titulaire Modulation selon : Expérience et avis de la hiérarchie Missions spécifiques telles que -Moniteur en maniement des armes, ou Moniteur en bâtons et techniques professionnelles d'intervention, ou Exerçant une mission particulière ou ayant une spécificité, sous réserve de l'avis favorable de la hiérarchie	ISF	20
			IAT	4 à 7
Brigadier-Chef Principal Gardien/Brigadier	Agent de terrain	Stagiaire	ISF	20
			IAT	4

Où l'exposé des motifs rapporté,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

De modifier la délibération du 7 février 2022 en créant et supprimant les catégories ci-dessus énoncées,

Article 2 :

D'autoriser le paiement des primes et indemnités suivant les dispositions et les modalités énoncées ci-dessus aux agents occupant les grades et fonctions susvisés,

Article 3 :

De dire que la dépense est inscrite au Budget.

Discussion :

M. le MAIRE.- Y a-t-il des observations.

Mme GUIDINI-SOUCHE.- Bonsoir à toutes et à tous. D'abord, une petite remarque pour commencer : n'y a-t-il que des hommes dans la Police municipale ? En effet, nous avons noté l'emploi exclusif du masculin. Il serait temps de rendre visibles les femmes, au sein de la Police municipale. C'était pour l'anecdote.

D'ailleurs, nous n'avons pas vu de poste spécifique pour la prévention, l'accueil et la lutte contre les violences faites aux femmes. Ce poste existe-t-il ou n'est-il pas sujet à revalorisation ?

Les agents ont-ils reçu une formation, comme pour le maniement des armes ou du bâton ?

Comment est évalué l'investissement personnel ? Quels sont les critères ? J'aimerais bien savoir comment on évalue cet investissement personnel.

Tous les agents et les agents de la Police municipale, peuvent-ils (elles) prétendre à une revalorisation ? Pour avoir une idée, concrètement, à combien peut-on estimer cette augmentation ? Je note le premier : quand le coefficient de la prime passe de 7 à 7,5. C'est une fourchette.

Y a-t-il eu une CTP ? Et si oui, avez-vous écouté l'avis des syndicats ? A ce propos, comment allez-vous prendre en compte le mal être exprimé par le personnel, ces derniers temps ? Serez-vous présent, Monsieur le Maire, lors du rassemblement de vendredi matin, pour écouter les revendications des personnels et leur répondre ?

Et enfin, nous, nous y serons, pour soutenir les personnels en souffrance et exprimer notre solidarité avec l'un d'entre eux contre lequel vous engagez une procédure disciplinaire très lourde.

Mme ZUNINO.- Je vais répondre sur une première partie des questions.

Sur le métier de policier, en effet il est essentiellement masculin, mais pour autant, on y retrouve des femmes. C'est le cas dans notre Police municipale de Gardanne. Nous avons d'ailleurs nommé une femme chef d'une brigade.

Cette délibération, qui est soumise ce soir au Conseil municipal, a été présentée en Comité Social Territorial (CST), et il y a eu un avis favorable d'un des représentants du personnel.

Sur comment est évalué l'agent ? C'est tout simplement sur la base d'entretiens professionnels du chef de service qui est le plus à même de juger la manière de servir de l'agent, lors de cet entretien.

Et sur la question du montant, chaque grade a sa valeur. L'IAT va de 0 à 8. C'est une attribution individuelle donnée par arrêté. Là, en l'occurrence, le responsable de brigade, c'est une nouvelle catégorie qui est créée, qui est à 7,5, qui est juste en dessous du maximum puisque c'est le chef de service qui est à 8. Il y a une pyramide au niveau des responsabilités qui en découlent sur les IAT.

Sur la deuxième partie, Monsieur le Maire vous répondra.

Mme GUIDINI-SOUCHE.- Il n'y a donc pas de critères ? C'est simplement un entretien professionnel qui détermine ou pas la revalorisation ?

Mme ZUNINO.- Les critères sont, comme pour tout entretien professionnel, de savoir si l'agent atteint les objectifs fixés, s'il a les compétences, tous les éléments qui permettent d'évaluer un agent lors d'un entretien professionnel. Les entretiens sont basés sur une trame pour l'entretien professionnel, sur laquelle il y a des items qui permettent d'évaluer l'agent sur ses qualités professionnelles.

Mme GUIDINI-SOUCHE.- Donc, ces items peuvent être considérés comme des critères d'évaluation.

Mme ZUNINO.- Ils contribuent à évaluer la manière de servir de l'agent qui est liée à la fiche de poste de l'agent puisque pas tous les agents ont le même poste et n'ont pas les mêmes responsabilités. On ne peut pas avoir des critères similaires pour tous les agents. C'est au gré des fiches de poste et du poste occupé.

Mme GUIDINI-SOUCHE.- Vous avez dit que vous aviez obtenu l'avis favorable d'un des syndicats. Peut-on savoir quel est le point d'achoppement avec l'autre syndicat ?

Mme ZUNINO.- Il n'y a pas eu de point d'achoppement.

Mme GUIDINI-SOUCHE.- Si ce n'est pas un point d'achoppement, pourquoi l'autre syndicat n'a pas voté pour.

Mme ZUNINO.- Je pense que vous pourrez leur poser la question.

Mme GUIDINI-SOUCHE.- Je pensais que c'était le lieu, ici.

M. le MAIRE.- Pas du tout. Ce n'est absolument pas le lieu. Concernant votre question, les syndicats ont été reçus hier, et concernant la sanction de l'agent, les questions d'ordre privé ne concernent pas du tout le Conseil municipal.

Mme GUIDINI-SOUCHE.- En ce qui concerne la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes, est-ce qu'il y a un poste dédié dans notre Police municipale, des formations ou pas ?

M. le MAIRE.- Non, il n'y a pas de poste dédié à cela.

Mme GUIDINI-SOUCHE.- C'est une cause municipale, donc je voulais savoir s'il y avait un poste spécifique.

M. le MAIRE.- il n'y a pas de poste spécifique. Tous les agents sont impliqués là-dedans.

Mme GUIDINI-SOUCHE.- Sans formation ? C'est avec leur propre savoir-faire.

M. le MAIRE.- Ils sont formés à cette occasion, lors de ce que l'on appelle les formations initiales et les formations continues, tout au long de leur carrière.

Mme GUIDINI-SOUCHE.- Donc, il en existe. Très bien. C'est formidable. Il serait formidable aussi de savoir si vous serez là vendredi pour répondre.

M. le MAIRE.- Y a-t-il d'autres observations ?

Mme RICHARD.- Bonsoir à tous. Les mêmes observations que Madame Guidini-Souche. On voulait savoir s'il y avait eu une concertation avec les agents et avec les représentants syndicaux. On se pose quand même des questions quant au mal être au travail des agents parce qu'ils nous en parlent régulièrement. Nous serons présents, nous aussi, vendredi pour soutenir les agents.

M. LA PIANA.- Je vais prendre mon temps parce que je ne sais pas si vous avez remarqué, mais je suis en colère, ce soir.

M. le MAIRE.- Effectivement, cela se voit. Exprimez votre colère.

M. LA PIANA.- Quand on parle du malaise des agents, c'est une réalité, on l'entend, il n'y a toujours pas de médecine du travail, au bout de 4 ans. La médecine du travail, ce n'est pas simplement voir quelqu'un qui a de la fièvre. C'est être à l'interface entre une municipalité et ses employés pour savoir, quand il y a un malaise, à quoi il correspond et comment on peut le traiter. J'ai eu un espoir à un moment, mais vous traitez toutes ces questions-là avec brutalité. Je suis extrêmement en colère contre vous quant à la manière que vous avez de traiter les employés municipaux et les questions auxquelles ils sont confrontés. Moi aussi, je suis employeur, j'ai 130 salariés, et heureusement que je ne fonctionne pas comme vous. Vous les traitez mal. Vous traitez mal les sujets. C'est ce qui me met en colère. Ils n'ont aucune ressource pour aller auprès d'une médecine du travail, auprès de psychologues, auprès de gens qui vont les accompagner. Même sur une cause municipale, que vous avez souhaitée et que nous avons tous soutenue, qui est la cause sur les handicaps, vous avez un agent, vous ne respectez même pas ce qui est préconisé par la médecine qui accompagne cet agent, et vous êtes en difficulté, en ce moment.

M. le MAIRE.- C'est très grave, Monsieur La Piana. Quand on ne sait pas, on ne parle pas. Vous ne savez pas parce que vous n'avez que l'avis des agents.

M. LA PIANA.- Et vous, vous ne donnez que votre avis. A un moment ou à un autre, il faudra qu'il y ait quelque chose entre les deux. Ce qui se passe, à l'heure actuelle, est, pour moi, extrêmement délétère pour le service public. Les agents sont maltraités et on trouve des gens qui sont dans des situations de détresse qui sont inacceptables et vous ne leur donnez pas les moyens de surmonter ces difficultés. Je suis médecin et, en plus, je suis aussi élu, je suis scandalisé par la manière que vous avez de traiter ces problèmes. Vous avez commencé en raccompagnant des agents par des policiers municipaux à leur domicile, et vous continuez en donnant des sanctions démesurées, sans écouter les réponses qui peuvent être portées des uns et des autres.

Oui, j'exprime ma colère, et je suis extrêmement déçu. Peut-être que vous, Monsieur le Maire, vous n'êtes pas au courant de tout. Mais, votre directrice générale des services, quand il y a eu la remise des médailles, elle a exprimé qu'elle était à l'écoute de tout le monde. Aujourd'hui, ce n'est pas une réalité ; j'espère que cela le deviendra. Ce qui se passe est très grave.

M. le MAIRE.- Qui vous permet de dire que ce n'est pas une réalité ? De quel droit vous vous permettez de dire que ce n'est pas une réalité ? Si vous voulez que je parle des agents de votre service aussi, il y en a beaucoup qui se plaignent. On peut faire l'échange comme cela. Arrêtez de dire des choses que vous ne savez pas. Vous ne savez pas tout.

M. LA PIANA.- Mes agents sont au travail.

M. le MAIRE.- Vous ne savez pas tout.

M. LA PIANA.- Je ne sais pas tout, mais je sais des choses, et j'ai le droit d'exprimer ma colère sur votre comportement.

M. le MAIRE.- Je vous demande d'arrêter, Monsieur.

M. LA PIANA.- Je peux m'exprimer, c'est un droit absolu. Personne ne m'empêchera de dire ce que je pense.

M. le MAIRE.- Vous avez effectivement le droit de vous exprimer sans connaître le fond des dossiers.

M. LA PIANA.- Le fond des dossiers, c'est votre expression à vous. On a plusieurs versions, et cela ne concorde pas. Regardez toutes les procédures que vous avez vis-à-vis des agents : vous les perdez les unes derrière les autres.

M. le MAIRE.- Bien sûr ! Vous êtes avocat, maintenant. D'autres observations ?

M. PRIOURET.- Monsieur le Maire, sans rentrer dans la polémique, je ne suis pas au courant de tout ce qui passe au niveau du personnel et vous, mais la question qui m'interpelle est : comment se fait-il qu'il n'y ait pas d'organisme qui chapeaute le personnel municipal pour la médecine du travail ?

Mme ZUNINO.- Nous avons évoqué ce sujet à plusieurs reprises. Nous avons, comme beaucoup de communes, des difficultés à trouver une médecine du travail parce qu'il y a une rareté de ce métier-là. Pour autant, nous continuons une avancée pour avoir cette médecine du travail. Nous sommes en discussion avec ST Provence sur Gardanne. L'administration a de nouveau rencontré les dirigeants pour essayer de mettre en place, cette année, une signature de convention avec eux. Les discussions sont toujours en cours. Toutefois, même si nous n'avons pas de médecine professionnelle, aujourd'hui, nous répondons au cas par cas à chaque besoin. On ne peut pas laisser dire que l'on ne fait rien comme ce que Monsieur La Piana vient de dire. Lorsque cela devient nécessaire, il y a des accompagnants psychologiques qui sont mis en place, des expertises également. Nous avons conventionné, au dernier Conseil municipal, avec le CDG13, avec la plateforme Allodiscrim. On ne peut pas vous laisser dire que nous ne faisons rien.

M. PRIOURET.- Dans le privé, c'est obligatoire. On ne peut pas avoir des salariés sans adhérer obligatoirement à une médecine du travail. Je savais que, dans l'enseignement, les enseignants ne passaient jamais une médecine du travail, alors qu'ils reçoivent des enfants. C'est quand même particulier. Mais, il me semblait que, dans une mairie, on avait l'obligation d'avoir un service de médecine du travail. Or, c'était le problème il y a 3 ans, et si j'ai bien compris, cela l'est toujours.

Mme ZUNINO.- C'est une problématique générale et nationale. C'est une vraie difficulté qu'ont les communes. Pour autant, l'obligation est remplie, notamment au regard de toutes les embauches que l'on fait. Chaque embauche a sa visite auprès d'un médecin agréé pour faire une expertise. Il n'y a pas de convention qui permet de répondre quotidiennement aux besoins de la collectivité, mais on répond aux besoins strictement impératifs, notamment au gré des embauches et de certains métiers qui nécessitent des visites avec un médecin agréé. On paie des visites médicales, au coup par coup. Voilà ce qui se pratique.

M. JORDA.- Vous dites que, par rapport à la personne qui est en cours d'être sanctionnée, c'était d'ordre privé. Je reconnais que c'est vous qui avez la gestion de la mairie, donc c'est vous qui prendrez les décisions, à terme.

Notre groupe a posé des questions diverses. On voulait aborder un sujet. Si vous n'y répondez pas parce que c'est d'ordre privé... Est-ce que vous comptez répondre à nos questions ?

M. le MAIRE.- Oui, j'apporterai des réponses.

M. JORDA.- Je veux bien, mais quand on a trois directeurs de cabinet qui s'en vont, quatre DGS, trois DRH, bientôt quatre, trois directeurs financiers, trois juristes, bientôt quatre - le cas qu'évoquait Monsieur La Piana sans savoir de quoi il parlait -, deux DST, il y a des choses qui se passent à la mairie de Gardanne. Quand le préfet envoie des déférés, ce n'est pas pour rien, non plus. Je sais : je n'ai pas le droit d'avoir le déféré, d'accord. Quatre directeurs de cuisine centrale, deux directeurs de CCAS, bientôt trois. Tout va bien ! Tout va bien, Madame la Marquise !

M. le MAIRE.- Je répondrai à tous les deux, tout à l'heure.

Y a-t-il d'autres observations ?

On passe au vote.

(M. LA PIANA demande la parole)

Monsieur La Piana, on ne va pas continuer à polémiquer.

M.GAMECHE.- Je n'ai rien d'autre à rajouter, sauf vous rappeler une de vos phrases, en début de mandat : « Je ne ferai pas la chasse aux sorcières ».

M. le MAIRE.- Absolument. C'est clair.

Nous passons au vote.

Adopté à la MAJORITE des suffrages exprimés Par 29 voix POUR (Groupe de la Majorité, JM. LA PIANA, MC. RICHARD, G. PORCEDO, P. SPREA, L. DESHAIES, B. PRIOURET) 6 abstentions (C. JORDA, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, P. PONSART, J. BESSAIIH, K. BENSADI)

5 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC) –ADHESION A LA PROCEDURE COLLECTIVE LANCEE PAR LE CDG13

Mme ZUNINO.- *(Lecture du rapport)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial du 7 février 2024 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Considérant que cette participation devient obligatoire pour :

- **Les risques prévoyance** à effet du **1er janvier 2025** dont les modalités restent à venir :

- A minima : le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
- Au plus : le montant de participation serait porté à 50% de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur,
- Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

- **Les risques santé** à effet du **1er janvier 2026** :

- Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581),
- Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Considérant l'appel public à concurrence mutualisé, réalisé par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône pour le compte des collectivités et de leurs agents,

Considérant que le processus de consultation sera commun pour l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents,

Considérant que la participation à cette consultation est sans engagement d'adhésion aux futurs contrats,

Considérant que les conventions de participation et contrats collectifs d'assurance en découlant seront conclus par le centre de gestion pour le compte des collectivités et établissements publics, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Où l'exposé des motifs rapporté,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

De participer à l'appel public à concurrence mutualisé, réalisé par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône pour le compte des collectivités et de leurs agents, en vue de conclure des conventions de participation au titre de la Protection Sociale Complémentaire pour les risques « Prévoyance » et « Santé ».

Article 2 :

De réaliser toutes les opérations nécessaires en vue de conclure, par application de l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, un contrat collectif à adhésion pour la couverture des risques prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025,

Article 3 :

De réaliser toutes les opérations nécessaires en vue de conclure, par application de l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, une convention de participation pour la couverture des risques santé des agents à effet du 1er janvier 2026,

Discussion :

M. le MAIRE.- Y a-t-il des observations ?

Mme BENSADI.- Je voudrais savoir combien coûtent ces préventions avec le CGD 13. Est-ce que vous pourriez nous faire un retour pour le prochain conseil ?

Mme ZUNINO.- Pour celui-ci, cela ne coûte rien puisque c'est un appel public. Pour les autres, cela fera l'objet d'une question.

M. le MAIRE.- C'est noté. On vous donnera ces chiffres-là.

Nous allons procéder au vote.

Adopté à l'**UNANIMITE** des
suffrages exprimés

FINANCES

6 – PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 : APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE FINANCIER (RBF) DE LA COMMUNE DE GARDANNE

Mme ZUNINO.- (*Lecture du rapport*)

Vu la délibération n° 2023-90 du 03 octobre 2023,

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales et à la mise en place du nouveau référentiel comptable (M57) au 1^{er} janvier 2024, la Commune de Gardanne se dote d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Ce règlement a pour objet de décrire les procédures internes en formalisant les principales règles budgétaires et comptables.

Il fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Il permet également de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles est soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

D'adopter le règlement budgétaire et financier ci-annexé de la commune de Gardanne,

Article 2 :

De préciser que ce règlement s'appliquera à l'ensemble des budgets de la commune,

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des observations ? Nous allons procéder au vote.

Adopté à l'**UNANIMITE** des
suffrages exprimés

7 – CONVENTIONS DE FINANCEMENT DE TRAVAUX – INTEGRATION DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DANS L'ENVIRONNEMENT –GARDANNE / SMED13

M. MUJICA.- (*Lecture du rapport*)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241 – 1

Vu les conventions jointes

Dans le cadre de son opération de voirie située Impasse des Platanes et Impasse Hoche, la Commune de Gardanne a sollicité le SMED13 (Syndicat Mixte d'Énergie du Département des

Bouches-du-Rhône), en vue d'obtenir une subvention pour procéder à l'enfouissement des réseaux électriques et de communications électroniques.

Ces travaux d'effacement des réseaux aériens participent à l'embellissement du cadre de vie ainsi qu'à la mise en valeur du territoire communal. Ils seront réalisés et budgétés en 2025.

Il est précisé que la zone d'intervention concernée relève de l'espace public urbain.

Le coût des opérations – comprenant les travaux, les études et la maîtrise d'œuvre, assurée par le SMED13 – est estimé à :

- 243 400 € HT maximum, pour la mise en souterrain des réseaux de distribution publique d'énergie électrique d'une part, la TVA n'étant pas due par la Commune sur l'enfouissement des ouvrages de distribution publique d'électricité ;
- 55 655 € TTC maximum, pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques, d'autre part ;

Concernant la convention relative à l'intégration des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique dans l'environnement, conformément au plan de financement figurant à l'article 2, la Commune de Gardanne prendra en charge le solde HT maximum de 183 400 €

Pour ce qui est de la convention relative à l'intégration des réseaux de communications électroniques dans l'environnement, conformément aux stipulations mentionnées à l'article 2, le montant TTC maximum de la participation communale est fixé à 55 655 €.

Afin de définir les modalités administratives et financières de ces opérations, il est demandé à la commune de signer les deux conventions précitées ci-annexées.

Ces conventions prendront effet à la date de signature des parties et se termineront à la récupération totale des différentes participations et subventions par le SMED13.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de financement de travaux avec le SMED13 ; dans le cadre de l'opération de voirie située Impasse des Platanes et Impasse Hoche.

Article 2 :

De dire que, pour la convention relative à l'intégration des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique dans l'environnement, conformément au plan de financement figurant à l'article 2, la commune de Gardanne prendra en charge le solde HT maximum de 183 400€.

Article 3 :

De dire que, la convention relative à l'intégration des réseaux de communications électroniques dans l'environnement, conformément aux stipulations mentionnées à l'article 2, le montant TTC maximum de la participation communale est fixé à 55 655 €.

Article 4 :

De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Article 5 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Discussion :

M. MUJICA. Cette convention nous lie avec le SMED. Comme à chaque fois que l'on fait des travaux de voirie et que l'on enfouie les réseaux électriques et téléphoniques, on conventionne avec eux. Rien de plus.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des observations ? Nous allons procéder au vote.

Adopté à l'**UNANIMITE** des
suffrages exprimés

URBANISME/FONCIER

8 – ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DU PAYS D'AIX – CONTRIBUTION DE LA COMMUNE DE GARDANNE A L'ENQUETE PUBLIQUE

M. GIUSTI.- (*Lecture du rapport*)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » qui a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Vu la délibération cadre n° URBA 001-12092/22/CM du Conseil de Métropole du 30 juin 2022 relative à la répartition des compétences relatives aux schémas des procédures d'élaboration et d'évolutions des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la délibération n° 2018_CT2_120 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 15 mai 2018 relative à la définition des modalités de collaboration avec les communes ;

Vu la délibération n° URBA 002-3841/18/CM du Conseil de la Métropole du 18 mai 2018, relative à la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aix (PLUi) à la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation ;

Vu la délibération n° URBA 001-14807/23/CM du Conseil de Métropole du 12 octobre 2023 approuvant le bilan de concertation ;

Vu la délibération n° URBA 002-14808/23/CM du Conseil de Métropole du 12 octobre 2023 relative à l'arrêt du projet du PLUi du Pays d'Aix ;

Vu le projet de PLUi du Pays d'Aix arrêté.

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aix, définissant également les Objectifs poursuivis par ce document d'urbanisme, ainsi que les modalités de concertation avec le public.

Ce PLUi couvre l'ensemble du périmètre du Pays d'Aix, soit 36 communes, à savoir : Aix-en-Provence, Beaurecueil, Bouc Bel Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Eguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, Lambesc, la Roque-d'Anthéron, le Puy-Sainte-Réparate, le Tholonet, les Pennes-Mirabeau, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Pertuis, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puyloubier, Rognes, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Paul-les-Durance, Simiane-Collongue, Saint-Marc-Jaumegarde, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, Vitrolles.

Après avoir tiré le bilan de cette concertation par délibération n° URBA-001-14807/223/CM du 12 octobre 2023, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence lors de la même séance, a arrêté le projet de PLUi du Pays d'Aix par délibération n° URBA-002-14808/23/CM.

Préalablement à son approbation, le projet de PLUi fait l'objet d'une enquête publique prévue du 20 février à 9h00 au 4 avril 2024 à 12h00.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal entend solliciter, dans le cadre de l'enquête publique précitée, les modifications et corrections listées en annexe du présent rapport, visant à établir un projet de PLUi le plus en adéquation possible avec les caractéristiques et enjeux spécifiques à la commune de Gardanne.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

D'approuver la proposition de contribution de la commune à l'enquête publique relative au projet de PLUi du Pays d'Aix.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer, pour le compte de la commune, cette contribution dans le cadre de l'enquête publique précitée.

Discussion :

M. le MAIRE.- Y a-t-il des questions ?

M. JORDA.- Par rapport à cette élaboration du PLUi, je sais qu'il est de la compétence de la Métropole, la venue du commissaire-enquêteur, à partir du 29 février, est la dernière étape légale de la construction et de l'élaboration du PLUi. Or, depuis le début de votre mandat, il y a eu très peu d'informations et de communications de votre part autour de ce document.

Pourquoi ne pas avoir échangé davantage avec la population sur ce sujet ? Pourquoi ne pas avoir proposé une présentation générale autour de ce PLUi, comme cela a été fait par plusieurs collectivités ?

Le groupe des élus du Collectif citoyen Gardanne-Biver présentera aussi ses remarques au commissaire-enquêteur. Nous conseillons à l'ensemble des citoyens d'en faire de même.

Nous profitons de cette délibération pour présenter certaines de nos remarques.

Dans le quartier de Camp Jusiou, par exemple, une zone passe en zone UD, constructible avec 40 % d'emprise au sol, au milieu d'une zone agricole. Nous nous y opposons. L'intérêt collectif devant prévaloir sur l'intérêt individuel, nous proposons donc que cette zone passe en zone UF, à savoir « interdiction de nouvelles constructions ».

L'OAP Font de Garach, avec ses 350 logements, va à l'encontre de tout ce que la loi préconise : l'arrêt de l'artificialisation des sols et du grignotage des terres agricoles. L'impact de la création de 350 logements dans ce quartier n'est pas réellement évalué : stationnement, accessibilité, gestion de l'eau. S'est-on posé la question d'un possible développement de Charpak, avec des zones agricoles d'un côté et l'OAP Font de Garach de l'autre ? Pourtant, on assiste à un changement de zonage pas très loin, au niveau des serres que tout le monde connaît, sur la route de Mimet, avec la création d'une zone à habitat collectif de 3 étages à la place de terrains agricoles.

L'OAP Jean de Bouc ne respecte pas également les préconisations de l'État sur l'artificialisation des sols. Un foncier de 7 hectares à urbaniser à la place de terres agricoles, à proximité d'une route accidentogène et loin des lieux de vie.

De plus, vous souhaitez intégrer les zonages UD et UC dans ce secteur pour construire un internat. Qui ne nous dit pas que, si le projet tombe à l'eau, nous ne nous retrouvons pas avec des logements sans lien avec l'école ?

Pour terminer, l'OAP du Puits Z : nous sommes, comme vous le savez, opposés à ce projet. De plus, l'OAP prend peu en compte l'impact carbone des déplacements pour se rendre sur le site. Quelles conséquences sur les transports, sur l'aménagement de la route ? Comment les enfants et animateurs du centre de loisirs vont-ils se rendre à la piscine, à la médiathèque, au stade ? Autant

de questions. La seule réponse actuellement sont les bus ou les parents qui emmèneront leurs enfants sur ce lieu. Donc, cela va poser des problèmes au niveau de la route, entre autres.

M. le MAIRE.- Sur le sujet du manque d'informations, j'ai préparé une chronologie sur l'organisation de ce PLUi, que je vais vous lire.

- 1er septembre 2021 info sur le site commune de Gardanne "Information sur les orientations d'aménagement et de programmation thématique ressources et paysage, santé bien-être et attractivité pour demain"
- 4 septembre 2021 info sur le site de la commune : information réunion PLUi aux habitants du Pays D'Aix en présentiel.
- jeudi 9 septembre à Aix de 18h à 20h en distanciel depuis la plateforme de la Métropole
- 5 novembre 2022 info sur le site de la commune de Gardanne : information sur les cinq réunions de secteur des communes du Pays D'Aix et information aux documents du PLUi, réunion entre le 9 et le 30 novembre 2022.
- 14 novembre 2022 info sur le site de la commune de Gardanne : information pour participer aux réunions publiques du Pays D'Aix sur le PLUi, réunion jusqu'au 30 novembre.
- 14 novembre 2022 info sur le site de la commune de Gardanne : information pour compléter "accéder au registre en ligne numérique" pour éviter de se déplacer.
- Novembre 2022 info sur le site de Gardanne: information sur la réunion publique du secteur est Fuveau salle de la galerie de 18h à 20h (présence d'administrés gardannais et d'élus de Gardanne aussi, élus présents ici).
- Juillet 2023 info sites Pays D'Aix et commune de Gardanne : ouverture de la concertation publique du PLUi du Pays D'Aix -17 juillet au 20 septembre 2023.
- 31 janvier 2024 info sur le site de la commune suite à l'approbation du PLUi en Conseil de Métropole du 12 octobre de l'ouverture de l'enquête publique à Gardanne du 20 février au 4 avril 2024.
- Des permanences pendant toute la durée de la procédure depuis 2021 jusqu'à ce jour au service de l'urbanisme de la commune et au service de la métropole

Je peux comprendre que l'on n'ait pas la même interprétation de la transmission de l'information. On ne va pas en débattre. De toute façon, cela ne sert à rien, on ne sera pas d'accord. Pour les sujets que vous avez abordés, je vais essayer d'y répondre les uns après les autres.

Sur le sujet du Camp Jusiou, il faut savoir que nous avons été surpris, quand nous sommes arrivés, de découvrir que cette zone, qui est en zone agricole effectivement, avait été passée en zone constructible. Ce petit endroit dont vous parlez, Monsieur Jorda, nous avons été les premiers surpris de constater que votre ancienne municipalité avait fait passer ce terrain constructible ; on ne sait pas pourquoi. Se sont donc positionné des constructeurs. L'idée de construire sur ce secteur était bien évidemment de construire des villas individuelles, donc des villas contenant environ 700 mètres carrés de terrain, et il y avait également un immeuble qui était aussi positionné avec un étage très raisonnable pouvant permettre l'accession à la propriété et la location en logement social.

Concernant l'OAP Font de Garach, c'est un gros sujet, donc je vais prendre le temps d'exposer l'ensemble de cette OAP.

Je rappelle, pour les gens qui n'en ont pas connaissance, ce qu'est qu'une OAP : Orientations d'aménagement et de programmation. C'est une composante du PLUi. Elle vise à définir des intentions et des orientations d'aménagement qualitatives qui peuvent porter sur un secteur ou un quartier donné (OAP dites sectorielles), avoir une approche plus globale sur un enjeu spécifique (OAP dites thématiques) ou croiser ces deux approches.

La zone correspondant au projet OAP de font de Garach était classée par les PLU de 2010 et de 2017 sous votre mandature en Zone à urbaniser, donc vous aviez bien prévu que cette zone avait vocation à être construite.

Cette zone quand nous sommes arrivés en 2020 n'était donc pas une zone agricole, même si elle était cultivée dans le passé avec des conventions faites entre des agriculteurs et la mairie.

A ce jour nous n'avons plus eu de demandes d'agriculteurs concernant une éventuelle convention.

Nous sommes sur une OAP d'intention et l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la réalisation d'opérations d'ensemble ; les études n'ont pas encore été réalisées et la commune est au début du commencement d'une réflexion.

Cette OAP s'étend sur 10 hectares.

La commune est propriétaire de 47 645 m² soit plus de 4 hectares sur 10, 92 ha, soit 43,6 % de propriété communale.

Pour information, les services de la Métropole imposent que les zones à urbaniser fassent l'objet d'une OAP dans des proportions de 53 logements par hectare ce qui impacterait en théorie la zone de 530 logements.

L'ancienne municipalité a d'ailleurs créé un quartier plus au sud côté Charpac pour le situer, avec une densité de logement de **53 logements à l'hectare**.

En ce qui nous concerne, nous avons décidé de baisser ce seuil contre l'avis de la Métropole et de l'Etat à 35 logements par hectares, soit 350 logements au maximum.

Cette OAP n'est qu'une opportunité offerte par le document d'urbanisme mais elle n'impose et nous oblige en rien.

Il faut donc bien comprendre que la commune est propriétaire de presque la moitié de la zone concernée, et plus précisément sur sa partie nord du côté du "chemin ESTREC".

Le reste sur la partie Sud côté CHARPAK, appartient à des propriétaires privés.

Cette OAP prévoit sur la partie nord donc coté chemin Estrec des constructions à dominante individuelles c'est-à-dire des petites villas qui correspondent exactement à ce que l'on retrouve sur ce site, et sur la partie sud côté Charpac à dominante collective.

Mais que cela soit très clair, même si les terrains sont privés, il n'est pas question que des promoteurs peu scrupuleux viennent construire n'importe quoi comme ça a été le cas avec l'ancienne municipalité sur l'avenue de Nice ou encore comme le bâtiment l'oléacée derrière la Gendarmerie car la mairie reste maîtresse dans la délivrance des permis de construire.

Il est prévu dans l'OAP que "les ripisylves (*forêt riveraine, de formation boisée, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau*) et la trame végétale accompagnant les écoulements d'eau seront conservées et mis en valeur pour en renforcer la biodiversité.

La surface des espaces de pleine terre représentera au moins 30% de la superficie du terrain d'assiette.

Les surfaces imperméables sont interdites pour les espaces libres hors voirie roulante, les matériaux recommandés seront de type poreux, perméables (sable, gravier, stabilisé, etc.).

Les espaces libres devront être végétalisés au maximum afin de favoriser l'infiltration naturelle et de limiter l'écoulement des eaux de pluie sur le domaine public. Certains espaces seront à végétaliser et à préserver

Notre projet urbanistique projette la vision du devenir de Gardanne.

Que les choses soient bien claires à nouveau, nous ne disons pas et le PLUi ne le dit pas non plus que nous allons obligatoirement construire.

Mon projet politique et notre ambition sont toujours les même.

Maitriser les constructions et l'urbanisation de notre commune en favorisant la mixité sociale et en promouvant la construction de logements individuels afin de faire évoluer la sociologie de notre commune.

De plus, s'il venait à y avoir des constructions collectives, celles-ci devront être raisonnées et en harmonie avec l'urbanisation déjà existante avec pour exemple des constructions en escaliers qui permettent de lisser les niveaux de hauteur.

En théorie, l'Etat nous impose 40% de logements sociaux sur cette urbanisation.

De notre côté, nous défendons le fait d'être en dessous des 25% avec une mixité au sein même des logements sociaux et notamment au moyen du BRS (*Bail Réel Solidaire*) qui permet à des primo accédent d'avoir accès à la propriété porté par notre OFS.

Ainsi, si et je dis bien SI nous venions à urbaniser cette zone, qui a toujours eu vocation à être urbanisée cela se fera à nos conditions et dans l'intérêt de notre commune.

Dans le cas contraire, nous demanderons à la Métropole de modifier le PLUi et de supprimer cette OPA parce que du béton, pour du béton ce n'est pas du tout notre vision de l'urbanisation raisonnable.

S'agissant enfin de l'équipement public prévu dans le cadre de cette OAP, il ne s'agit que d'une opportunité que se laisse la commune de pouvoir construire un équipement, culturel, associatif, scolaire, etc. dans le cadre de cette unité foncière.

Voilà les explications. Elles sont très précises et donc, il me serait fort agréable que l'on arrête de faire croire à tous les gens qui sont propriétaires fonciers de leur villa, notamment du côté de chemin Estrec, qu'il y a des grands immeubles qui vont venir se construire devant parce que ce n'est pas vrai du tout.

Je vais continuer – après, j'ouvrirai le débat - sur les autres questions que vous avez posées, Monsieur Jorda.

Sur Jean de Bouc, notamment la construction du CFA. Je n'imagine pas que l'on soit contre la construction d'un CFA. C'est donner l'opportunité à des étudiants d'étudier pas très loin de chez eux. Pour répondre très concrètement à votre question, Monsieur Jorda, si à l'avenir, le CFA venait à ne pas à être construit, il ne serait pas question de construire des habitations à cet endroit-là.

Pour le Puits Z, c'est notre choix d'y installer le centre aéré. Vous n'êtes pas d'accord, je peux comprendre votre idée. Ce n'est pas la nôtre. Vous souhaitiez, à l'époque, construire un centre aéré à un autre endroit. C'est un choix politique que nous faisons ; nous le pensons très pertinent. Je pense avoir répondu à vos questions et le débat est ouvert.

M. BESSAIH.- (*Problème de micro*)

Merci pour la chronologie. J'ai assisté à une réunion publique, ce n'était pas une réunion publique pour Gardanne, c'était pour le Pays d'Aix, et tout le monde avait à dire quelque chose et très peu d'informations sur Gardanne. Notamment j'ai participé à une réunion à Fuveau où on parlait des 36 communes du Pays d'Aix. On a très peu vu de choses, notamment sur Facebook. Ce qui nous tenait à cœur, c'était une réunion publique avec de l'humain, face à face. L'humanité, c'est important, et pas seulement Internet.

Par rapport à Camp Jusiou, il me semble que les terrains étaient à urbaniser. On se demande pourquoi ne pas avoir mis en UF, mais en UD avec 40 % d'emprise au milieu de ces terres agricoles ? Cela fait un peu bizarre.

Finalement, quel est votre objectif de production de logements par an, pour atteindre notamment le point mort ?

M. le MAIRE.- Qu'est-ce que vous appelez le point mort ?

M. BESSAIH.- En urbanisme, c'est le nombre de logements à construire pour avoir la même population. Quel est votre objectif de logements par an pour atteindre le point mort ?

M. le MAIRE.- La même population par rapport à quoi ?

M. BESSAIH.- Le point mort en urbanisme est le nombre de logements qu'il faut construire par an pour avoir la même démographie. Quel est votre objectif de construction de logements par an pour atteindre le point mort ?

M. le MAIRE.- Il y a une chose importante, et on peut s'en féliciter : le taux de logements sociaux. Je dis que l'on peut s'en féliciter parce qu'aujourd'hui, on rencontre toute la difficulté d'arriver à loger nos Gardannais et nos Bivérois. Il y a déjà une chose essentielle et c'est pour cela que, quand on parle de bâtiments collectifs, on parle de logements sociaux, on parle aussi de mixité ; ce que vous aviez fait sur les dernières constructions, notamment du côté de Font de Garach. On a déjà ce premier objectif : ne pas descendre en dessous de ces 25 %, sachant qu'il y a très peu de communes qui ont leur quota de logements sociaux, et vous savez qu'elles sont carencées et qu'elles paient énormément de pénalités. Le premier objectif est de ne pas descendre en dessous de ces 25 % de logements sociaux.

Ensuite, l'importance pour nous est de changer la sociologie, de la modifier, en construisant des logements individuels. C'était cela qui était prévu sur le Camp Jusiou. C'est pour cela que l'on n'est pas allé contre le fait de pouvoir construire à cet endroit-là. A la limite, vous auriez dit « vous ne faites que du logement individuel », je vous aurais dit « peut-être ». Mais là, il était prévu des

bâtiments avec une hauteur modérée. Il faut savoir que, dans une OAP, les promoteurs ne font pas ce qu'ils veulent. A un moment donné, pour arriver à obtenir un tel résultat, c'est-à-dire pouvoir avoir une dizaine ou une quinzaine de terrains de 700 mètres carrés, avoir des bâtiments qui ne soient pas trop hauts et en harmonie avec ce que l'on retrouve, c'est un combat. Le promoteur promet au propriétaire qui vend son terrain monts et merveilles, en imaginant qu'il va construire des immeubles de 10 étages. Si on le laisse faire, on se retrouve avec des immeubles de 10 étages et avec ce que le promoteur veut faire pour rattraper l'argent investi dans l'achat du terrain. C'est pour cela que je dis que tous les promoteurs qui sont venus sur notre commune, quand ils nous ont proposé quelque chose, on l'a validé parce qu'il y avait une cohérence dans la construction de logement social, dans l'idée de construire des logements en BRS pour l'accès à la propriété et de construire des maisons individuelles. Un promoteur a fait la diva, il est vite reparti. Je suis sans scrupules, là-dessus. J'estime que le promoteur doit se plier à ce que la commune a envie de faire et de développer, et notamment continuer à faire du logement social pour ne pas descendre en dessous des 25 % et créer des logements individuels pour des gens qui ont plus les moyens d'investir sur notre ville.

M. BESSAIH.- Quel est votre objectif de production de logements par an ?

M. GIUSTI.- Toutes les années, il y a ce fameux PLH (Programme Local de l'Habitat) avec la Métropole où l'on définit les permis qu'il va y avoir dans l'année, et ainsi de suite. C'est comme cela que l'on avance.

M. BESSAIH.- Du coup, vous avez envie de produire combien de logements par an ? Pour arriver au point d'équilibre, il faut à peu près 130 logements par an pour garantir la population. Est-ce votre objectif ou voulez-vous aller plus loin ? On risque d'avoir une baisse de la population, normalement ?

M. le MAIRE.- On va l'évaluer en fonction de la démographie, aussi. Aujourd'hui, il y a de moins en moins d'enfants, mais les gens vivent.

M. BESSAIH.- Et les gens vivent plus longtemps, et il y a aussi de plus en plus de divorces.

M. le MAIRE.- On sortira la statistique exacte sur le nombre de logements produits dans cette année. On donnera cette information à Monsieur Bessaih.

M. BESSAIH.- Quelle a été la consommation d'espaces entre 2011 et 2021 pour calculer notamment par rapport à la loi Climat et Résilience, zéro artificialisation net, puisque c'est divisé par deux et après, encore divisé par deux ?

M. GIUSTI.- On n'a pratiquement pas bougé. Il y a autant de zones A, autant de zones N.

M. BESSAIH.- Vous devez avoir les chiffres de la consommation.

M. GIUSTI.- La Métropole l'a fait sur la totalité des 36 communes. Je peux vous dire qu'il y a un peu plus de zones agricoles.

M. BESSAIH.- Je parle vraiment de la consommation d'espaces : l'artificialisation, par exemple. Comme cela va être divisé par deux entre 2021 et 2031 et redivisé par deux entre 2030 et 2050, c'était pour travailler là-dessus.

M. le MAIRE.- Pour l'histoire de la réunion publique qui avait lieu à Fuveau, certains d'entre vous y étaient. Nous étions une grande majorité, ce même jour, à défendre nos communes contre le

projet Hynovera. Il y avait 600 personnes, notamment une grande partie de Gardannais et de Meyreuillais. Il était important que l'on soit là-bas.

M. BESSAIH.- Cette réunion à Fuveau était compliquée parce qu'il y avait 36 communes, toutes les personnes étaient venues pour parler de leur commune. C'était plus une présentation avec un élu qui aimait bien parler et a laissé très peu de places aux autres.

M. le MAIRE.- Une chose est importante : nous avons un service Urbanisme qui est tout à fait disponible et qui a reçu un grand nombre de populations, et ce sont souvent des cas individuels sur le PLUi. Les gens veulent savoir si leur terrain sera constructible ou pas. Je vous donnerai la statistique des gens que l'on a reçus. Quand ils viennent sur une réunion publique, les gens aiment bien écouter, mais ils viennent essentiellement pour poser des questions à titre personnel.

M. BESSAIH.- C'est pour cela que l'on vous avait demandé une réunion publique 100 % gardannaise pour expliquer à la population parce que les réunions intercommunales, on sait comment cela se passe.

M. le MAIRE.- Y a-t-il d'autres observations ?

M. LA PIANA.- Je reviens sur la réunion publique parce que l'explication que vous avez donnée, tout à l'heure, est une explication claire. On peut ne pas être d'accord, mais en tout cas, on a au moins une explication claire. Les gens, quand ils lisent qu'il va y avoir 350 logements sur cet espace, comment voulez-vous qu'ils comprennent si vous n'expliquez pas la stratégie de la Ville, qu'il ne va pas y avoir forcément 350 logements, mais qu'il peut y avoir d'autres projets, d'autres discussions et d'autres réflexions ? C'est pour cela que la réunion publique pour les Gardannais est indispensable parce que vous apportez des explications. Après, que chacun puisse aller voir pour lui-même si son terrain va être constructible ou pas, d'accord. Mais on a quand même besoin de savoir quelle vision vous avez par rapport aux possibilités : est-ce que vous allez les exploiter ou est-ce qu'il va y avoir une réflexion qui rentrera, par exemple, dans le cadre des six items du PACTE ? Tout cela doit être croisé.

Nous avons donc le regret que cette réunion n'ait pas eu lieu parce qu'elle était importante. Sur, par exemple le CFA, vous avez 5 hectares prévus- je me mélange peut-être un peu les pinceaux, ce n'est pas vraiment mon domaine, mais Monsieur Giusti me corrigera-, sur la zone UP, et pour passer à 7 hectares, elle devient en zone UC. Cela signifie que cela ouvre la constructibilité à quelque chose de privé, alors que quand on est dans une zone UP, on est dans quelque chose qui a un intérêt collectif. C'est bien cela ?

M. GIUSTI.- Pour le CFA, non, puisque l'on ne prévoit que le CFA. Par contre, où il y a eu l'oubli, c'est que dans le règlement du PLUi, ils ont oublié de mentionner l'hébergement.

M. LA PIANA.- Si c'est un hébergement qui rentre dans le cadre du CFA, pourquoi on ne reste pas en zone UP ?

M. GIUSTI.- Cela a été un oubli, justement. C'est pour cela que l'on demande la modification. Cela ne correspond pas à l'hébergement.

M. LA PIANA.- Je trouve que c'est dangereux de passer en zone UC.

M. le MAIRE.- De quoi avez-vous peur ?

M. LA PIANA.- C'est dangereux qu'il puisse y avoir, au-delà du CFA, d'autres possibilités de construction et que l'on se retrouve, sur cet espace, dans une densification trop forte. C'est le risque, à partir du moment où l'on est en zone UC.

M. le MAIRE.- Je l'annonce très tranquillement : en dehors du CFA, on ne construira pas des logements là-bas.

Quand on parle de construction de logements, ce sont des logements pour les étudiants, pour de l'hébergement. En dehors de cela, il n'y aura rien d'autre.

M. GIUSTI.- Dans le règlement, ils ont oublié de le mentionner.

M. le MAIRE.- On se retrouve comme le citoyen gardannais à concerter l'enquêteur public pour demander que cette partie soit modifiée.

M. LA PIANA.- Sur la Malespine, je me souviens qu'à l'époque où j'étais proche de la SEMAG, on savait que la Malespine devait fermer en 2028. C'est cela ?

M. le MAIRE.- Il y a un arrêté préfectoral. Est-ce qu'il sera appliqué en 2028 ? On ne le sait pas encore.

M. LA PIANA.- Aujourd'hui, il y a une proposition de prolongation et une proposition d'extension de l'activité de Durance Granulats qui veut dire que l'on va augmenter les déplacements sur ce secteur. On est à peu près à 300 camions/jour, et le fait d'augmenter l'activité de Durance Granulats va occasionner des possibilités d'enfouissement qui vont doubler. On risque de passer à 500 ou 600 camions. Est-ce que cela a été réfléchi ? Est-ce l'intérêt de la population ? Est-ce que l'on n'est pas en train de créer une zone à risques et une zone qui ne respecte pas la notion de PACTE que l'on a évoquée, tout à l'heure.

Vous parliez des objectifs de construction sur lesquels on réfléchit à ce qu'il n'y ait pas un impact trop important, et on a parlé, à plusieurs reprises, des Sénioriales pour lesquelles nous pensions que l'impact était très important et que c'était une verrue, là au milieu. Je voudrais savoir où l'on en est sur ce projet parce qu'il me semble ne plus avoir d'information à ce sujet. Est-ce que cet immeuble va exister ? Est-ce que ce sont les Sénioriales ? Est-ce que vous considérez que le profil de cet immeuble rentre dans les objectifs que vous vous êtes fixés ?

M. le MAIRE.- Sur le sujet des Sénioriales, pour l'instant, il n'y a plus de Sénioriales parce que le partenaire du promoteur a eu quelques petits soucis. Aujourd'hui, il n'y a plus de projet proprement dit.

Mme GAMECHE.- Il faut nous les donner, les bonnes nouvelles.

M. le MAIRE.- Vous me posez la question, je vous réponds. Tant mieux pour tout le monde.

M. MUJICA.- Concernant la carrière de la Malespine et de Durance Granulats, il faut quand même savoir que toutes les entreprises du secteur du bâtiment, des travaux publics sont rentrées dans une démarche de recyclage des déchets. Et donc Durance Granulats travaille aujourd'hui sur le recyclage des déchets et, dans leurs réflexions, c'est un camion qui vient avec du déchet à recycler et qui repart avec une cargaison de matériaux recyclés pour aller alimenter les constructions à venir. Il n'y aura pas plus de trafic, il y aura juste une meilleure utilisation du transport. On vient charger, on repart chargé, on ne double pas le trafic. Il y aura une réunion publique au niveau de Durance Granulats.

M. LA PIANA.- Aujourd'hui, vous vous engagez à dire qu'avec les projets à venir, on n'augmentera pas le trafic ?

M. MUJICA.- Durance Granulats, en tout cas, n'augmentera pas le trafic parce qu'ils ont mis en place une plateforme de recyclage des déchets, que ce soit du bâtiment, des routes, tout sur site.

M. LA PIANA.- On vérifiera parce que cela paraît surprenant d'augmenter une capacité d'enfouissement et de ne pas augmenter les transports.

M. MUJICA.- On doit tous y passer au recyclage, et eux aussi, dans le bâtiment.

M. LA PIANA.- J'aurais aimé que l'on dise qu'avec les nouvelles modalités, on passe de 300 camions à 150 camions. Cela va dans le sens du PACTE.

M. MUJICA.- Vous avez dit que l'on va doubler ; on va au moins rester stable.

M. LA PIANA.- J'aurais aimé que l'on diminue.

M. PRIOURET.- Je pense que le PLUi est quand même un projet d'avenir qui, stratégiquement, doit nous positionner et nous faire réfléchir à d'autres problématiques que savoir si les terrains vont être constructibles ou pas. Monsieur La Piana a évoqué le problème de la Malespine, c'est un problème important. Avant d'aller plus loin dans mes propos, je suis entièrement d'accord avec mes collègues du Conseil municipal sur le fait que l'on n'a pas eu d'information. Il fallait faire des réunions publiques, il faut que les Gardannais donnent leur avis, il faut les consulter. Ce que vous n'avez pas fait.

Pour revenir à la Malespine, je serais curieux de savoir ce qu'en pensent les riverains parce qu'il y a pas mal de problèmes d'odeur. Le préfet, en 2018, avait signifié à la mairie de Gardanne de faire ce qu'il fallait pour que tout se passe bien. Je ne sais pas ce que pensent les riverains. Est-ce qu'ils ont été consultés ?

Pour moi, l'avenir de l'enfouissement, ce n'est pas un avenir. C'est une solution temporaire. De toute façon, elle sera limitée dans le temps. Qu'est-ce que l'on va faire, après, des déchets ménagers ? Bien sûr, vous parlez de recyclage, mais on sait très bien que l'avenir du recyclage va être long. Les Français ne sont pas préparés à cela et je pense que les stations d'enfouissement sont limitées dans le temps. A un moment donné, il faudra trouver une solution. La solution qui m'inquiète le plus, ce sont les incinérateurs. Il ne faut pas vraiment être très bien informé pour savoir que Véolia travaille, depuis un certain temps, sur des minicentrales d'incinération qui remplaceront les centrales d'enfouissement. Je pense qu'il faudrait profiter de ce PLUi pour déclasser la centrale de Provence en site industriel. Il faudrait travailler là-dessus. Que l'on garde un site économique artisanal, pourquoi pas ? Mais, un site industriel, à un moment donné, on pourrait très bien nous imposer - et Monsieur le Maire, vous allez encore nous dire que vous êtes contre, mais on ne vous demandera pas votre avis -, pour une raison d'utilité publique, d'accueillir sur le site de Gardanne une centrale d'incinération. C'est une chose que vous ne pourrez pas éviter. Les grosses sociétés, y compris Véolia, y réfléchissent et travaillent là-dessus. Je vous ai entendu dire, à maintes reprises, que vous êtes contre un centre d'incinération sur la ville de Gardanne. Mais, je vous le répète : on ne vous demandera pas votre avis. D'ailleurs, vous avez évoqué le problème d'Hynovera : c'est une bonne question parce qu'Hynovera a été construit par le groupe Hy2Gen, cela a fait l'objet de cinq ou six réunions et, lors des premières réunions, il n'y avait pas grand-monde, y compris de l'opposition et de la mairie. Je me rappelle que Monsieur Garcia était

présent, dans le cadre d'inquiétudes concernant l'environnement. Mais, il a fallu que la population soit saisie du souci et des risques que cela pouvait engendrer aux citoyens gardannais et de Meyreuil qui est à proximité. Si vous voulez mon avis, vous auriez dû réagir tout de suite. Quand on propose un site classé Seveso à 400 mètres de votre futur centre aéré, excusez-moi, Monsieur le Maire, mais il y avait de quoi réagir le plus rapidement possible. Or que s'est-il passé ? Une chose simple : les associations riveraines, les CIQ de quartier se sont mobilisés. J'entends par ci par là des posts comme quoi on félicite les associations locales. Personnellement, je les félicite, mais je fais plus que les féliciter, j'ai participé aux réunions, on est allés voir des projets - pas moi directement parce que je n'ai pas voulu influencer au niveau de ma carte politique, mais mes collaborateurs étaient présents. C'est ce mouvement de foule qui a fait en sorte qu'Hynovera soit, pour l'instant, suspendu.

Cela signifie que si, réellement, les Gardannais, quoi qu'il en soit, dans un avenir plus ou moins lointain, veulent éviter ce type d'incinérateur sur notre commune, il faut les réunir, il faut que le PLUi soit modifié. Il n'y a que cela qui permettra de ne pas, à long terme, réceptionner sur notre commune ce type d'incinération. Pour l'instant, l'État n'a pas de solution. Il n'y a qu'un seul incinérateur à Fos-sur-Mer, il est saturé. Tous les dépôts d'enfouissement sont saturés. La solution est là et Véolia travaille dessus. Ne faisons pas les aveugles. Si vous voulez être efficace, Monsieur le Maire, et défendre les citoyens et l'avenir des jeunes Gardannais, il faut prendre ce problème à coeur et se servir du PLUi, avec des réunions publiques, avec des mouvements, avec des gens qui suivent, et là, on pourra faire modifier ce système.

M. le MAIRE.- Merci, Monsieur Priouret. Vous souhaiteriez que le site de la centrale ne soit plus un site industriel et soit déclassé. C'est cela ?

M. PRIOURET.- Tout à fait.

M. le MAIRE.- Très bien. Je vais pouvoir le dire maintenant, mais comme à votre habitude, vous dites que l'on ne s'est pas occupé... Il faut savoir une chose, Monsieur Priouret : dès le départ, sur le projet Hynovera, on avait déjà notre position parce qu'entre-temps, on avait rencontré les CIQ, ils connaissaient notre position. Cependant, compte tenu de notre identité politique, on ne pouvait pas se permettre, dès le départ, de dire que l'on était contre parce que cela aurait faussé les réunions publiques. On n'avait pas le droit de le faire. Je peux vous assurer qu'à l'issue de la première réunion où vous avez dit que vos collègues de l'opposition n'étaient pas là, Monsieur Garcia était bien là, et la première chose qu'il nous a dite quand on s'est tous réunis : il ne faut pas que ce projet puisse sortir. Vous semblez être très au courant qu'Hynovera pourrait être susceptible de revenir : je ne sais pas d'où vous tenez ces informations. Vous semblez dire aussi que le maire ne pourra pas s'opposer à une implantation d'incinérateur : vous êtes très présomptueux, vous semblez connaître les lois plus que les autres, vous risquez d'avoir des surprises, bientôt. Cependant, j'estime que, comme pour le projet Hynovera, ici, dans cette commune, tant que je serai maire, mais tant que vous serez tous là, personne n'acceptera qu'il y ait un incinérateur. Cela a été acté dans le Pacte territorial entre les maires de Meyreuil et de Gardanne. Et si, le cas échéant, Véolia ou quiconque d'autre souhaitait venir installer un incinérateur, vous pensez que la population va l'accepter ? Il y a des gros projets nationaux, on ne va pas les citer puisqu'il y a eu de gros affrontements en France, qui ont capoté avec l'action de tous les citoyens.

Vous êtes en train de dire que s'ils veulent installer un incinérateur, on ne pourra pas les en empêcher. Monsieur Priouret, franchement, vous êtes un champion du monde. Je ne sais pas si, autour de cette table, une personne lèverait la main en disant : s'il y a un projet d'incinérateur, je

ne vais pas me mettre en travers. Vous, en revanche, vous êtes visionnaire, vous dites que l'État passera en force et que si l'incinérateur doit venir, il viendra. Je ne suis pas tout à fait convaincu que ce vous dites est une vérité, comme beaucoup d'autres choses, d'ailleurs.

M. PRIOURET.- Monsieur le Maire, j'aimerais que vous me surpreniez et que vous ayez raison.

M. le MAIRE.- Je ne vous surprendrai pas, c'est la population qui vous surprendra, comme pour Hynovera.

M. PRIOURET.- Il aurait été bien que, dans le cadre de la motion que l'on a votée en Conseil municipal, il y ait eu une délibération officielle. On a donné notre avis, mais cela n'a pas un grand pouvoir. Alors que si cela avait vraiment été notre volonté, il fallait le mettre en délibération et cela n'a pas été fait.

M. le MAIRE.- Le pouvoir de s'opposer à de tels projets, c'est le peuple gardannais, bivérois et meyreuillais, et tout le reste de la population qui viendra se mettre en travers. Cela, c'est du pouvoir.

M. PRIOURET.- Cela s'appelle une obligation d'utilité publique. Quand le préfet décide que l'on en a besoin, il passe outre. D'ailleurs, vous n'étiez pas présent à la réunion avec le PDG d'Hynovera, mais le préfet a été très clair, il a dit : de toute façon, ce n'est pas le maire qui donnera son accord pour le permis de construire, c'est le préfet.

M. le MAIRE.- Et vous pensez que le préfet va venir s'opposer au maire et à toute sa population ? Vous êtes visionnaire.

Mme GAMECHE.- Pour rebondir sur vos derniers mots avec Monsieur Priouret, quand vous lui dites : vos collègues de l'opposition... Déjà, je ne sais pas si l'on peut se considérer comme collègues de l'opposition de son parti. Pamela Ponsart était aussi présente aux réunions concernant Hynovera. Vous avez dit que « personne de vos collègues de l'opposition n'était présent ».

M. le MAIRE.- C'est Monsieur Priouret qui l'a dit, ce n'est pas moi. Madame Ponsart était présente, d'autant plus qu'elle travaille à la centrale. Il faudra aussi expliquer, Monsieur Priouret, que vous voulez supprimer les 170 emplois de la centrale. Ils vous accueilleront volontiers.

Mme GAMECHE.- Je n'avais pas terminé. Je pense que Jimmy voulait rebondir là-dessus aussi, mais il fallait lire aussi entre les lignes du discours de Jimmy, tout à l'heure, que la population aurait aimé que vous organisiez une réunion concernant le PLUi pour expliquer ce qu'est un PLUi, au moins avoir des explications sur le PLUi. Ensuite, donner vos orientations, puis débattre. Ce que nous, élus de l'opposition, nous avons mis en place - je pense que vous avez dû avoir des échos -, chose qui a été nécessaire et très appréciée par les personnes qui sont venus assister à notre réunion. La question est : est-ce que c'était à nous, élus d'opposition, d'organiser cette réunion d'information ? Avec les moyens que nous avons ou que nous n'avons pas parce que l'on peut dire que nous n'avons pas beaucoup de moyens. Mais, on s'est quand même donné la peine d'organiser cette réunion, de recevoir les personnes, de leur expliquer ce qu'était un PLU, de leur expliquer vos orientations pour ce PLUi, d'expliquer les dates que l'on a reçues *via* Facebook, cette semaine, pour les consultations avec l'enquêteur. Est-ce que c'était vraiment à nous de le faire ? Je pense que la population aurait attendu cela de vous.

M. DUPIN.- Je voulais rajouter un complément par rapport à l'observation de Monsieur La Piana pour le rassurer parce que le PLUi est vraiment une usine à gaz. Depuis 15 ans, je travaille dans

ce domaine, c'est vraiment une usine à gaz. En complément, je voulais vous conforter aussi parce que le périmètre pour mettre le CFA est en zone UP, zone dans laquelle on ne peut pas mettre d'hébergement du tout, on ne peut faire que des extensions d'une habitation existante, pour 15 %. Là, il n'y aura pas d'habitation. C'est dans ce même périmètre que l'on veut mettre une petite zone UC afin de pouvoir mettre des hébergements. Mais, ce ne sont pas des hébergements pour des personnes lambda, c'est pour les étudiants qui seront au CFA. Ce n'est qu'un point de vue réglementaire et non pas un point de vue de dire que l'on va mettre un lotisseur et on va faire des appartements pour nous.

M. BESSAIH.- *(Problème de micro – Inaudible)*

M. DUPIN.- Je pense que Monsieur Bessaih veut dire qu'il faudrait changer la réglementation de la zone UP. Mais, le problème est que c'est au niveau de la Métropole que les 36 communes qui ont décidé que la zone UP était un équipement public. Dans notre périmètre dans lequel on veut mettre le CFA, on veut diminuer cette zone UP pour mettre une zone UC afin de construire. La Métropole ne sera pas d'accord de changer la réglementation générale pour mettre de l'hébergement.

M. BESSAIH.- Même en faisant une affectation spéciale ?

M. DUPIN.- C'est leur tableau qui dit ce qui est autorisé et interdit. Il suffit de regarder le périmètre du CFA et de mettre deux zones dans ce périmètre : une zone UP pour l'équipement public du CFA puisqu'à l'intérieur, on peut faire un gymnase, des bureaux, et une zone UC pour la construction d'hébergements.

M. BESSAIH.- Monsieur le Maire, je suis content que vous vouliez créer une ZAD à la centrale. Vous devenez un ZADiste. Cela me fait plaisir.

M. le MAIRE.- Je suis le défenseur de la commune parce que j'élève mes enfants, comme tout le monde, ici.

M. BESSAIH.- Quand vous parliez de faire évoluer la composition sociologique, qu'est-ce que cela veut dire ? Vous voulez gentrifier ?

M. le MAIRE.- C'est permettre, avec la création de terrains à la construction, à des gens de venir et de pouvoir habiter dans des logements de type maison individuelle, avec des terrains, et de pouvoir aussi rester dans la commune. Aujourd'hui, compte tenu du fait que, sur les communes avoisinantes, le foncier est saturé ou excessivement cher, on a beaucoup de demandes de maisons individuelles. Quand je dis « changer la sociologie », c'est pour faire en sorte que tout le monde puisse se retrouver...

M. BESSAIH.- C'est changer la composition de la typologie des logements, ce n'est pas changer la composition sociologique. C'est-à-dire que vous ne voulez pas attirer des cadres, des familles très riches ?

M. le MAIRE.- Oui, c'est cela.

M. BESSAIH.- Cela s'appelle gentrifier.

M. le MAIRE.- Vous l'appellez comme vous voulez. Cela permet aussi de relancer notre économie. Cela permet aussi la mixité en faisant en sorte que tout le monde puisse bien vivre ensemble. C'est ce que nous souhaitons.

M. BESSAIH.- Combien d'hectares va-t-on pouvoir consommer entre 2021 et 2031 ?

M. le MAIRE.- On vous apportera la réponse.

M. BESSAIH.- Je parle à Monsieur Giusti, mais j'ai l'impression qu'il s'en fout.

M. le MAIRE.- Monsieur Giusti est en train de prendre l'information auprès de notre direction de l'Urbanisme. Il n'était pas en train de s'en foutre, comme vous le dites.

M. BESSAIH.- Au temps pour moi.

Combien d'hectares va-t-on pouvoir consommer entre 2021 et 2031 puisque la loi Climat et Résilience nous le demande ?

M. le MAIRE.- Nous n'avons pas l'information. Nous vous la donnerons, la prochaine fois.

M. BESSAIH.- Vous devriez avoir l'information par rapport au PLUi puisque ce sont les objectifs. Je pose la question. Bon ! Merci.

M. DESHAIES.- J'ai deux questions parce que ce que l'on est en train de voter est une contribution de la commune de Gardanne à l'enquête publique. Cela signifie que c'est un avis que l'on donne et l'enquête publique n'est pas obligée de le retenir. Et la deuxième chose est : le PLUi a l'air d'être gravé dans le marbre. Comment on fait, dans l'avenir, pour changer le PLUi sur Gardanne ? Si, par exemple, on veut mettre des zones agricoles protégées ou passer des zones à urbaniser en zones agricoles, comment fait-on pour le changer ?

M. le MAIRE.- On sollicite la Métropole en donnant des raisons valables pour lesquelles on souhaite modifier la réglementation du PLUi. C'est ce que je disais tout à l'heure : dans l'OAP, si cela ne nous convient pas, on demandera à déclasser la zone ; c'est tout à fait faisable.

M. LA PIANA.- Je n'ai pas bien compris Monsieur Dupin. Il reste 5 hectares en zone UP et 2 hectares en zone UC ? Ou ce sont les 7 hectares qui deviennent en zone UC ?

M. DUPIN.- C'est au niveau de l'ensemble du périmètre où il y aura le CFA et l'hébergement tel qu'il est projeté. La commune est concertée pour le CFA et pour Malespine parce que c'est un terrain de la commune, pour mettre en conformité par rapport aux projets que l'on a à faire.

M. LA PIANA.- Cela rejoint la question de départ : pourquoi ne pas garder 5 hectares en zone UP et 2 hectares en zone UC pour l'hébergement ? Si, pour une raison ou pour une autre, ce projet n'a pas lieu, cette zone reste UC sur 7 hectares, et c'est dangereux.

M. DUPIN.- On ne va pas mettre 7 hectares en zone UC. C'est une partie de la zone UP que l'on va mettre en zone UC pour que l'on puisse faire un hébergement.

M. LA PIANA.- Ce n'est pas clair. Si vous gardez 5 hectares en zone UP et 2 hectares en zone UC, ce n'est pas du tout la même chose que si vous passez tout en zone UC. Quand vous dites que c'est global, Monsieur Giusti, je ne comprends pas ce que cela veut dire.

M. GIUSTI.- De toute façon, pour le CFA, on attend le nombre d'étudiants qui vont arriver. On ne va pas faire 1 000 logements étudiants. Il va y avoir une progression au fur et à mesure pour dire combien il en faut. Le logement est interdit, de toute façon.

M. LA PIANA.- Première option : nous avons 7 hectares. Sur 7 hectares, il y en a 5 en zone UP et 2 hectares que vous passez en zone UC.

Deuxième option : la totalité est en zone UC.

C'est cela que l'on vous pose comme question. Et c'est en ce sens-là que l'on dit que c'est dangereux car si ce projet n'a pas lieu, si la totalité est en zone UC, après on peut construire ce que l'on veut.

M. GIUSTI.- Non, puisque le logement est interdit.

M. LA PIANA.- Si c'est en zone UC, ce n'est pas interdit.

M. le MAIRE.- C'est dans une OAP Équipements publics.

M. LA PIANA.- On est bien d'accord : vous avez 5 hectares en zone UP et 2 hectares en zone UC.

M. GIUSTI.- C'est tout un ensemble.

M. DUPIN.- Si vous regardez le plan, vous avez bien toute cette zone qui va à Malespine, sur la droite, qui est en zone UP. Le reste, qui est à gauche, ne concerne pas cette opération. C'est à l'intérieur de ce périmètre-là que l'on va mettre une zone UC en fonction du nombre d'étudiants à héberger.

M. le MAIRE.- Je comprends votre inquiétude. Pour rassurer tout le monde, sur les 7 hectares, il y en a 5 qui sont communaux. Quand j'ai dit, tout à l'heure, que l'on ne construira pas d'habitations, on n'en construira pas tant que je serai maire. Si quelqu'un d'autre est maire après, si vous souhaitez construire des habitations, vous aurez l'occasion, mais il faudra le modifier. Vous pouvez me dire qu'il y a les 2 autres hectares, mais on les maîtrise aussi.

Je peux comprendre votre inquiétude, et si vous voulez plus de renseignements, vous pouvez aller au service Urbanisme.

M. LA PIANA.- Quand on pose des questions, Monsieur le Maire, ce n'est pas uniquement pour avoir la réponse pour nous, c'est pour que les gens l'entendent. C'est pour cela que l'on préfère que la question soit débattue ici parce que nous sommes représentants d'une population, et ce n'est pas que pour nous, à titre individuel.

M. le MAIRE.- S'il n'y a pas d'autres observations, nous allons passer au vote.

Adopté à la **MAJORITE** des
suffrages exprimés
Par 23 voix POUR (Groupe de
la Majorité)
12 voix CONTRE (C. JORDA,
S. GAMECHE, J. GUIDINI-
SOUCHE, P. PONSART, J.
BESSAIH - JM. LA PIANA,
MC. RICHARD, G.
PORCEDO, P. SPREA, L.
DESHAIES -B. PRIOURET -
K. BENSADI)

9 – MODIFICATION DE L'ASSIETTE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC L'ENTENTE POUR LA FORET MEDITERRANEENNE

M. GIUSTI- (*Lecture du rapport*)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu l'accord de principe de la Commission de Haute Surveillance du Legs de Gueydan,

Considérant, que par acte notarié signé en date du 15 novembre 2023, la commune de Gardanne a exclu la parcelle forestière cadastrée section D n° 1711 de l'assiette du bail emphytéotique conclu, le 28 novembre 1983, avec l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) d'Aix-Valabre-Marseille.

Que, pour rappel, cette parcelle d'une superficie de 2 992 m² est située à proximité du Château de Valabre et fait partie du Legs de Gueydan.

Considérant, que lors de sa réunion en date du 10 février 2023, la Commission de Haute Surveillance du Legs de Gueydan a donné son accord de principe en vue d'intégrer désormais ladite parcelle dans le bail emphytéotique conclu, le 22 juin 2018, entre l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne et la Commune de Gardanne.

Que, de fait, il convient de modifier l'assiette dudit bail en ce sens.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à modifier l'assiette du bail emphytéotique conclu, le 22 juin 2018, avec l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne.

Cette augmentation de l'assiette dudit bail se fera par l'intégration de la parcelle forestière cadastrée section D n° 1711 d'une superficie de 2 992 m², située à proximité du Château de Valabre.

Article 2 :

De dire que cette modification de l'assiette dudit bail fait l'objet d'un accord de principe de la Commission de Haute Surveillance du Legs de Gueydan, lors de sa réunion en date du 10 février 2023.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié en l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Article 4 :

De dire que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Article 5 :

De dire que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

Article 6 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

M. le MAIRE.- S'il n'y a pas d'observation, nous allons procéder au vote.

Adopté à l'**UNANIMITE** des
suffrages exprimés

10 - SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE DE 400 VOLTS, AU PROFIT D'ENEDIS, SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION CC N°102 - BIVER

M. GIUSTI.- (*Lecture du rapport*)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2122-4,
Vu le permis de construire n° PC 013 041 21K0036 accordé le 22 octobre 2021, à la SAS ECLB puis transféré, le 20 janvier 2022 à la SCA du Plan d'Arles, concernant les maisons à usage d'habitation à accorder,
Vu la convention et le descriptif des travaux joints en annexe,
Considérant, qu'en vue de raccorder les 2 maisons à usage d'habitation respectivement situées sur les parcelles cadastrées section CC n° 172 et n° 173, il convient de constituer, au profit d'ENEDIS, une servitude de passage en tréfonds d'une ligne électrique souterraine de 400 volts, sur la parcelle communale cadastrée section CC n° 102 – Chemin du Plan d'Arles (Biver) – et ce, conformément aux charges et conditions stipulées dans le projet de convention et le plan demeurés ci-annexés.
Que, cette servitude portera sur une canalisation souterraine à établir sur une longueur totale d'environ 3 mètres, sur une bande de 1 mètre de largeur, conformément au plan joint à la convention précitée.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

De constituer, au profit d'ENEDIS, une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine de 400 volts, afin de raccorder les 2 maisons à usage d'habitation respectivement situées sur les parcelles cadastrées section CC n° 172 et n° 173.

Article 2 :

De dire que la servitude consistera au passage, sur la parcelle communale cadastrée section CC n° 102 – Chemin du Plan d'Arles (Biver) – d'une canalisation souterraine sur une longueur de 3 mètres environ et sur une bande de 1 mètre de largeur, conformément au plan ci-joint.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée puis l'acte notarié en l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Article 4 :

De dire que les frais d'actes seront à la charge d'ENEDIS.

Article 5 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

M. le MAIRE.- S'il n'y a pas d'observation, nous allons procéder au vote.

Adopté à l'**UNANIMITE** des
suffrages exprimés

**11 – VENTE A LA SASU GUZENE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CA N°478
D'UNE SUPERFICIE DE 82 M²**

M. GIUSTI.- (*Lecture du rapport*)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2111-1,

Vu l'offre d'acquisition en date du 19 décembre 2023,

Dans le cadre d'un projet immobilier de 8 logements neufs sur la parcelle cadastrée section CA n° 16 d'une superficie de 2 421 m², la société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) GUZENE Immobilier – dont le siège est à Gardanne (13120), le Petit Verdillon, Avenue des Anémones (Biver) – représentée par Monsieur Robin GUZENE, son Président ayant tous pouvoirs d'agir à cet effet, souhaite acquérir la parcelle communale mitoyenne cadastrée section CA n° 748 d'une superficie de 81 m².

Ce dernier se propose d'acquérir ladite parcelle pour un montant 9 200 € et ce, sous condition suspensive d'obtention de prêt et sous condition suspensive d'obtention d'un permis de construire autorisant, en sus de la conservation de la ville d'ores et déjà existante, la construction des 8 logements neufs précités.

Il apparaît que la Commune n'a pas d'intérêt particulier à conserver cette parcelle qui est un espace vert relevant du domaine privé de la Commune comme n'ayant jamais été affecté à l'usage direct du public, ni affecté à un service public et ayant fait l'objet d'un quelconque aménagement nécessaire à l'exécution des missions de ce service public.

Cette parcelle a été évaluée à 9 200 €, suivant l'avis du 24 octobre 2023 ci-annexé.

Considérant, que par ailleurs, la SASU GUZENE Immobilier prendra à sa charge l'ensemble des frais afférents à l'acquisition de cette parcelle.

Oùï l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

De vendre à la SASU GUZENE Immobilier la parcelle communale cadastrée section CA n° 748 d'une superficie de 81 m² – sise Boulevard Savio, à Biver

Article 2 :

De dire que, conformément à l'offre d'acquisition en date du 19 décembre 2023 ci-annexée, cette cession se fera au prix de 9 200 €

Article 3 :

De dire que l'avis du Service des Domaines du 24 octobre 2023 restera annexé.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse unilatérale de vente au profit de la SASU GUZENE Immobilier sous condition suspensive d'obtention de prêt et sous condition suspensive d'obtention d'un permis de construire autorisant la construction de 8 logements neufs sur la parcelle cadastrée section CA n° 16 puis l'acte notarié en Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Article 5 :

De dire que les frais d'acte seront à la charge de la SASU GUZENE Immobilier.

Article 6 :

De dire que le prix de vente sera versé aux recettes du Budget Communal.

Article 7 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Discussion :

M. BESSAIH.- Pour quelle finalité Guzène Immobilier souhaite acquérir cette parcelle ?

M. GIUSTI.- Il s'agit d'un délaissé, pour faire un espace vert.

M. BESSAIH.- Il avait besoin de cet espace pour faire les 8 logements, et sans cet espace, il faisait moins de logements ?

M. GIUSTI.- Pas du tout. Mais, comme il savait que c'était à nous, il nous a demandé si nous étions vendeurs. Il s'agit de 81 mètres² qui ne nous servent à rien.

M. BESSAIH.- Quelle est la typologie de ces logements ?

M. GIUSTI.- Ce sont des villas.

M. BESSAIH.- Est-ce que vous connaissez le prix d'achat de la parcelle CA n° 16 ?

M. GIUSTI.- Pas du tout. Rien n'est déposé encore. Il a un compromis, mais pour l'instant, il n'y a pas de dépôt de permis de construire.

M. BESSAIH.- En tant que gestionnaire en bon père de famille, pourquoi ne pas demander le même tarif au mètre carré que pour l'autre parcelle pour récupérer plus d'argent ? C'est un promoteur, il est là pour faire du profit. Si la parcelle à côté est vendue 170 euros le mètre carré, pourquoi ne pas dire à Guzène Immobilier qu'on lui vend à 170 euros le mètre carré ? On peut récupérer 10 000 euros de plus. Pour lui, dans son projet, ce ne sera pas grave.

M. le MAIRE.- Cela a été évalué par les Domaines et on peut faire plus ou moins 10 %, et nous avons fait 10 % de plus.

M. BESSAIH.- Les Domaines ont dit 9 200 euros. Cela signifie que l'on peut faire +10 %. On ne peut pas vendre plus cher ? C'est bien dommage.

M. le MAIRE.- Nous allons procéder au vote.

Adopté à la **MAJORITE** des suffrages exprimés
Par 30 voix POUR (Groupe de la Majorité, JM. LA PIANA, MC. RICHARD, G. PORCEDO, P. SPREA, L. DESHAIES, B. PRIOURET, K. BENSADI)
Par 5 voix CONTRE (C. JORDA, GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, P. PONSART, J. BESSAIH)

12 – GARANTIE D'EMPRUNT DE LA COMMUNE A LA SOCIETE ANONYME D'HLM FAMILLE ET PROVENCE POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION MAISON DES 4, PARC SOCIAL PUBLIC, ACQUISITION – AMELIORATION D'UN LOGEMENT SITUE 16 AVENUE PIERRE BROSSOLETTE – 13120 GARDANNE

M. GIUSTI.- (*Lecture du rapport*)

Vu la demande formulée par courrier en date du 27 juillet 2023 par la Société Anonyme d'HLM Famille et Provence, dont le siège social est situé Bâtiment 1, Résidence Le Decisium, 1 Rue Mahatma Gandhi, CS 60400 – 13090 Aix-en-Provence ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 149278 en annexe signé entre : Société Anonyme d'HLM Famille et Provence ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

La société Anonyme d'HLM Famille et Provence a fait l'acquisition amélioration dans le but de créer une structure d'hébergement de type habitat inclusif nommé « Maison des 4 » située sur la commune de Gardanne, au 16 Avenue Pierre Brossolette.

Le financement de cette opération est assuré en partie par des emprunts demandés à la Caisse des Dépôts et Consignations devant être assortis de la garantie d'une collectivité locale.

L'opération, financée au moyen d'un prêt PLS foncier, d'un prêt PLS Construction, d'un prêt CPLS, a fait l'objet d'une demande de contrat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

C'est pourquoi, la société Anonyme d'HLM Famille et Provence sollicite l'octroi d'une garantie d'emprunt correspondant à 55 % du montant des prêts de la Caisse des dépôts et consignations prévisionnels et d'une participation de 45 % du Département des Bouches-du-Rhône.

La société Anonyme d'HLM Famille et Provence s'engage à mettre à disposition des fonctionnaires et agents du Ministère de la Justice, Délégation interrégionale Sud-Est, un logement neuf Villa type 4, en désignation unique, sur son patrimoine situé sur la commune de Gardanne sur le programme Les Jardins de Cézanne.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 55,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 358 222,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 149278 constitué de 3 Ligne(s) du prêt :

- 91 135,55 € sur 40 ans représentant 55 % de l'emprunt CPLS de 165 701,00 €
- 36 928,65 € sur 40 ans représentant 55 % de l'emprunt PLS Construction de 67 143,00 €
- 68 957,90 € sur 80 ans représentant 55 % de l'emprunt PLS Foncier de 125 378,00 €.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 197 022,10 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Discussion:

M. LA PIANA.- Quelle est la désignation de ce bâtiment ?

M. le MAIRE.- La Maison des 4.

Adopté à l'UNANIMITE des
suffrages exprimés

13 – GARANTIE D'EMPRUNT DE LA COMMUNE A CDC HABITAT SOCIAL POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE 8 LOGEMENTS ET 8 PLACES DE STATIONNEMENT SITUÉS CHEMIN DE LA BONDE – 13120 GARDANNE

M. GIUSTI.- (*Lecture du rapport*)

Vu la demande formulée par SA HLM CDC Habitat Social Société Anonyme d'Habitations à Loyer modéré, dont le siège social est situé 33 Avenue Pierre Mendes – 75013 PARIS ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 150300 en annexe signé entre : SA HLM CDC Habitat Social ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

CDC Habitat Social Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré a fait l'acquisition de 8 logements et 8 places de stationnement situés 400 Chemin de la Bonde - 13120 Gardanne.

Le financement de cette opération est assuré en partie par des emprunts demandés à la Caisse des Dépôts et Consignations devant être assortis de la garantie d'une collectivité locale.

L'opération, financée au moyen d'un prêt CPLS Complémentaire, d'un prêt PLS et d'un prêt PLS Foncier a fait l'objet d'une demande de contrat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La SA HLM CDC Habitat Social a sollicité la Métropole Aix-Marseille-Provence pour une garantie d'emprunt dans le cadre d'une opération d'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux située 400 Chemin de la Bonde à Gardanne à hauteur de 50 %.

SA HLM CDC Habitat Social Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré s'engage à mettre à disposition à la Ville de Gardanne, un logement individuel type T4 de 90,66 m², en désignation unique, sur son patrimoine situé sur la commune de Gardanne sur le programme au 400 Chemin de la Bonde à Gardanne.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 017 360,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 150300 constitué de 3 Ligne(s) du prêt :

- 300 548,50 € sur 40 ans représentant 50 % de l'emprunt CPLS Complémentaire de 601 097,00 €

- 233 600,50 € sur 40 ans représentant 50 % de l'emprunt PLS de 467 201,00 €

- 474 531,00 € sur 60 ans représentant 50 % de l'emprunt PLS Foncier de 949 062,00 €.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 008 680,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

M. le MAIRE.- S'il n'y a pas d'observation, nous procédons au vote.

Adopté à l'**UNANIMITE** des
suffrages exprimés

ENVIRONNEMENT

14 – ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DANS LA FORET COMMUNALE DE GARDANNE POUR 2024

M. MUJICA -(Lecture du rapport)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L 212-2, L 214-5 à 8, L 214-10, L214-11 et L243-1,

Vu le plan de localisation des travaux ci-annexé,

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêt (ONF), est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires, les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette.

Le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale prévoit des coupes de bois réalisées dans le cadre d'opération de travaux, effectués à raison de motifs techniques particuliers.

La proposition d'état d'assiette des coupes faite par ONF, le 17 août 2023 pour l'exercice 2024, avec les destinations de ces coupes ou leurs produits est déclinée comme suit :

Parcelle	Type de Coupe	Volume	Surface
11	Amélioration sylvicole	120 m ³	4,76 ha

Toute vente groupée de bois en forêt communale relevant du régime forestier, est confiée à l'ONF, qui a en charge la commercialisation dans un contrat de vente unique en son nom.

L'ONF prend en charge la mise en vente de bois provenant de plusieurs propriétaires de forêt relevant de régime forestier pour le compte de la commune, selon les modalités précisées ci-dessous :

Choix Destination - Mode de vente <small>(Type de produit (BO bois d'œuvre ; BI bois d'industrie ; BE bois énergie...) concerné et choix effectué, avec volume indicatif le cas échéant)</small>					
Parcelle	3A3	Vente avec mise en concurrence <small>(vente de Gré à Gré par soumissions)</small>	3A6 Contrats d'approvisionnement <small>(vente de Gré à Gré négociée)</small>	3A7 Autre choix <small>(préciser)</small>	3A8 Si vente groupée : Exploitation groupée (Oui/Non)
(UG)	Délivrance	3A4 lot vendu seul	3A5 vente groupée avec d'autres propriétaires		
11				X	

Où l'exposé des motifs rapporté,
 Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

D'arrêter l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2024, pour lesquels l'ONF procédera au marquage des bois sur pied.

Article 2 :

De valider la décision de la destination des coupes et des produits desdites coupes, ainsi que les modalités de commercialisation de l'ONF.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations y afférant.

Discussion :

M. MUJICA.- Cette délibération n'est ni plus ni moins qu'une convention que nous avons avec l'ONF. Ils s'occupent de faire tout ce qui est entretien des forêts, éclaircissement des forêts. Il est proposé cette délibération pour qu'ils puissent travailler sur l'année 2024 sur la coupe des arbres et les éclaircissements. Le fruit de la vente du bois revient à la commune.

M. DESHAIES.- La localisation sur la carte est peu précise. Je voudrais savoir où est cette parcelle.

M. MUJICA.- C'est la carte proposée par l'ONF. Je vous enverrai la carte avec le lieu précis.

M. DESHAIES.- Vous indiquez qu'il y a la coupe et pour des motifs techniques particuliers. Qu'est-ce que cela signifie ?

M. MUJICA.- La Ville met à disposition de l'ONF la gestion de nos espaces naturels forestiers, et par exemple, s'il y a des maisons à proximité, par sécurité, ils proposent l'éclaircissement en faisant la coupe de certains arbres, et le débroussaillage des plantes rasantes.

M. DESHAIES.- En gros, vous ne savez rien parce que, juste une petite chose : l'ONF ne coupe pas les arbres, ils donnent pouvoir aux entreprises. Ils viennent les marquer en disant « vous pouvez couper tel arbre », et c'est une entreprise qui vient le couper.

M. MUJICA.- Une entreprise mandatée par l'ONF.

M. DESHAIES.- Est-ce que l'on sait s'il y a un cahier des charges pour l'entreprise qui vient couper ? On sait très bien qu'il y a des entreprises indécates qui viennent avec des engins tout détruire et qui viennent prendre les arbres. Qu'avons-nous comme garantie que cela va être bien fait ?

M. MUJICA.- Nous avons une personne dans nos services qui s'occupe d'aller, avant la coupe, sur place, voir avec l'entreprise les arbres qui ont été marqués par l'ONF et, à la fin, elle regarde qu'il y ait bien le bon nombre d'arbres qui a été abattu.

M. DESHAIES.- Et si cela a été bien fait ou pas ?

M. MUJICA.- Tout à fait.

M. le MAIRE.- S'il n'y a pas d'autres observations, nous procédons au vote.

Adopté à l'**UNANIMITE** des
suffrages exprimés

15 – ACTUALISATION DE L'ASSIETTE FONCIERE DE LA FORET COMMUNALE RELEVANT DU REGIME FORESTIER

M. MUJICA.-*(Lecture du rapport)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

Vu le Code Forestier, notamment ses articles L.211-1, L.214-3 et L.221-2 visant à assurer la conservation et la mise en œuvre du patrimoine forestier,

Vu l'annexe 3 joint,

Les références cadastrales ayant été remaniées depuis le dernier arrêté préfectoral de contenance de la forêt communale du 13 octobre 1987, il convient d'actualiser l'assiette foncière de la forêt communale relevant du régime forestier.

Les anciennes données cadastrales doivent être distraites sous les anciennes appellations pour une contenance totale de 193Ha 19a 48ca.

Ces nouvelles références cadastrales des parcelles soumises au régime forestier, doivent être approuvées par délibération du Conseil Municipal (listées dans l'annexe 1).

A la suite des divisions des anciennes parcelles cadastrées CX20 et ER65, relevant du régime forestier, il convient de demander la distraction des parcelles CX41 et ER 77 pour une surface totale de 28a 93ca. La première n'étant plus propriété de la commune, la seconde ayant perdu sa vocation forestière.

La commune est propriétaire de parcelles de terrain naturel boisé, qui à ce jour ne sont pas soumises au régime forestier. Afin d'en assurer la gestion, l'entretien et la conservation, conformément à l'article L214-3 du code forestier, les dites parcelles listées en annexe 2, doivent être intégrées au régime forestier.

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

D'approuver le principe de cette actualisation de l'assiette de la forêt communale de Gardanne.

Article 2 :

De demander la distraction du régime forestier des parcelles cadastrales sur le territoire communale de Gardanne, d'une surface de 2893 m², soit une contenance de 28 a 93 ca.

Article 3 :

De demander l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales listées dans le tableau annexe 2, sur le territoire communal de Gardanne, d'une surface de 3 224 040 m², soit 322 ha 40 a 40ca.

Article 4 :

De valider que les parcelles listées en annexe 3 représentent la nouvelle contenance de la forêt communale soumise au régime forestier.

Article 5 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Discussion :

M. MUJICA.- La précédente délibération était pour la coupe, celle-ci concerne le fait de donner la possibilité à l'ONF de venir et d'entretenir toutes les forêts communales.

M. DESHAIES.- Je ne suis pas sûr de bien comprendre.

M. MUJICA.- Il s'agit de désigner d'autres zones qui n'étaient pas encore référencées comme étant sous gestion de l'ONF.

M. DESHAIES.- Dans la page 1, on parle de propriétés qui vont être déclassées. C'est-à-dire qu'elles relevaient du régime forestier et elles ne vont plus relever du régime forestier. C'est bien cela ?

M. MUJICA.- Justement, elles restent dans le régime forestier avec entretien par l'ONF.

M. DESHAIES.- Pourquoi dites-vous que la seconde avait perdu sa vocation forestière si vous la laissez dans les forestiers ? Je ne comprends plus. Quand on prend les parcelles CX 41 et ER 77, vous dites que la première n'est plus la propriété de la commune et que la seconde a perdu sa vocation forestière. Et là, vous me dites que c'est encore du régime forestier. Je ne comprends pas.

M. MUJICA.- C'est dans le régime forestier pour que l'ONF puisse gérer la totalité, mis à part celles qui ne sont pas à nous.

M. DESHAIES.- Sur la CX 41, il y a des bâtiments dessus. Donc, ce n'est plus du forestier. Et la ER 77, vous dites qu'elle a perdu sa vocation forestière. Alors, pourquoi les gardons-nous en forestier ? Ce n'est pas clair.

M. MUJICA.- Je vous apporterai le plan précis avec notre cadastre à nous.

M. DESHAIES.- J'avais compris que vous les retiriez du régime forestier pour des raisons qui paraissent logiques.

M. MUJICA.- Non. Sur ces deux parcelles-là, je vais vous apporter le plan et, en même temps, je vais vous apporter le plan de toutes les nouvelles zones qui rentrent dans le régime forestier. Je vous apporterai la réponse.

M. le MAIRE.- Nous allons procéder au vote.

Adopté à l'**UNANIMITE** des
suffrages exprimés

Madame Kafia BENSADI est absente au moment du vote.

M. le MAIRE REpond AUX QUESTIONS DIVERSES

QUESTIONS de Mme Kafia BENSADI

1-Pouvons-nous avoir la répartition des recettes générées sur la restauration scolaire mensuellement et par tranche (Tarif de la tranche + Majoration par tranche) ?

Réponse : nous disposons de ce tableau. Je vous invite à prendre RDV avec mon directeur de cabinet pour le récupérer.

2-Quelle a été la quantité totale de légumes en provenance du Parc Agro écologique sur l'année 2022 ? Sur 2023 ?

Réponse : en 2022 ont été produits 8 tonnes 972 kilos et 40 grammes de fruits et légumes, en 2023 ont été produits 6 tonnes 127 kilos et 14 grammes de fruits et légumes.

Nous tenons à votre disposition le tableau précis des récoltes, qui vous explique la différence entre 2022 et 2023;

3-Concernant les différentes enquêtes en cours sur le personnel et les différents signalements, vos enquêtes sont-elles terminées ? Quel délai de procédure interne d'enquête administrative vous êtes-vous fixés ? Qui s'est chargé de ces enquêtes ? Quelles en sont les différentes conclusions ?

Réponse : Une enquête administrative est en cours, elle sera réglée sous quelques semaines.

Comme son nom l'indique, l'administration est chargée de les mener. Concernant les fiches de signalements, elles sont traitées au cas par cas, par le service prévention de la DRH

QUESTIONS DU GROUPE COLLECTIF CITOYEN GARDANNE BIVER

1-Aménagement et sécurisation de la D7 / Valabre

Lors du dernier conseil d'administration du Campus Nature Provence dont fait partie le lycée de Valabre, les élu.es représentants du personnel ont déposé une motion sur l'aménagement et la sécurisation de la D7.

Cette motion demande la mise en place d'un passage piéton sécurisé afin d'accéder à l'arrêt de Bus direction Aix en Provence et/ou accéder au chemin de Roman en toute sécurité.

Elle demande aussi une mise en place d'un véritable aménagement sécurisé, en concertation avec les équipes du Campus, afin de réduire la dangerosité de cette portion routière et de rendre les abords du Campus plus sécurisés pour les apprenants et le personnel. Comment la municipalité peut-elle s'engager auprès du Campus ?

Réponse :

Il s'agit de rappeler dans un premier temps que ce tronçon de voie est une route départementale hors agglomération limitée à 50km/h.

Cela signifie que la commune n'est pas compétente pour y réaliser librement des travaux d'aménagement.

Le règlement de voirie de la Direction des Routes du Département 13 interdit catégoriquement la mise en œuvre de passages piétons sur les routes départementales hors agglomération.

Toutefois, prenant ce sujet très au sérieux et soucieux de la sécurité des étudiants de Valabre, nous avons rencontré le département des BdR pour évoquer ce sujet lors d'une réunion technique en date du 2 octobre e2023.

Au cours de cette réunion, plusieurs scénarios ont été évoqués mais nécessitent des études approfondies qui devront être menées par le département.

Nous avons réussi à obtenir des mesures à court terme du département, notamment la rénovation des bandes rugueuses, le renouvellement du marquage au sol des pistes cyclables (effacé avec le temps) ainsi que la réalisation d'une étude de trafic.

Les conclusions de l'étude de trafic sont essentielles pour comprendre les défis spécifiques de cette portion de route et guider nos futures actions. L'étude démontre qu'une majorité des véhicules sont en excès de vitesse (dans les deux sens de circulation) avec une vitesse moyenne comprise entre 60 & 65 km/h.

L'étude montre également qu'aux heures de pointe (entre 7h – 9h) la vitesse moyenne chute à moins de 30km/h, certainement due aux embouteillages.

En parallèle, la commune a procédé à l'extension de son réseau fibre, lui permettant d'installer une caméra de vidéoprotection plus opérationnelle dans le carrefour en question.

Une nouvelle rencontre avec le département sera à prévoir pour approfondir certaines pistes de réflexion, comme par exemple la possibilité de créer des traversées cyclables, demander l'installation d'un radar pédagogique de vitesse.

Les travaux déjà réalisés à ce jour

- la rénovation des bandes rugueuses
- le Nettoyage des pistes cyclables
- La reprise de la signalisation horizontale (route + pistes cyclables)

Ce qui est programmé avant fin mars 2024 :

- le remplacement des panneaux 50 par des panneaux lumineux (LED) énergie solaire

2-Traçabilité produit bio :

Lors du conseil municipal du 28 septembre 2023, Mme Kafia BENSADI vous avait demandé de consulter les documents sur la traçabilité des produits issus de l'agriculture biologique servis dans

nos cantines scolaires sur la période de janvier à juin 2023. Avec Mme Patricia SPREA, nous avons accompagné Mme Kafia BENSADI en mairie le 18 octobre 2023 afin de consulter ces documents. Nous n'avons pu consulter qu'un seul document qui est un certificat relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques, certificat qui liste les fournisseurs avec lesquels la Ville de Gardanne travaille.

En date du 20 octobre 2023, nous avons écrit à votre secrétariat et à votre cabinet avec une question claire : « serait-il possible d'avoir la traçabilité des aliments de janvier à juin 2023 ? ». Une première relance le 30 octobre 2023, une deuxième relance le 9 novembre 2023 et enfin une dernière relance le 20 novembre 2023. Lors du dernier conseil municipal du 30 novembre 2023, nous avons réitéré notre demande : sans succès.

Nous sommes à la mi-février et nous n'avons toujours pas les documents demandés depuis 5 mois. Pouvez-vous nous fournir les documents de traçabilité des produits issus de l'agriculture biologique servis dans nos cantines scolaires sur la période de janvier à juin 2023 ?

Réponse : à ce jour nous ne disposons pas d'éléments finalisés sur l'ensemble de l'année 2023. Nous sommes en cours d'élaboration et finalisation de notre dossier de labélisation ECO CERT, qui sera rendu pour la mi-mars. A compter, de cette date, nous pourrons vous le mettre à disposition et il concerne l'ensemble de l'année 2023.

3-Aménagement de la route de Mimet

Depuis le conseil municipal du 29 septembre 2020, nous demandons à ce que la route de Mimet soit sécurisée et aménagée. En effet cette route est de plus en plus fréquentée et elle est dans un état déplorable : des nids de poule, des bosses et elle est démunie de trottoirs et de pistes cyclables à certains endroits.

Cette route est extrêmement dangereuse pour les piétons, les poussettes, les personnes en fauteuil roulant ou encore les cyclistes qui partagent le même espace que voitures et camions. Un aménagement est-il prévu ?

Réponse : Le projet d'aménagement de la route de Mimet, entre le campus Charpak et le rond-point du Boulevard Paul Cézanne, était initialement fléché sur le dispositif d'aménagement des "entrées de ville" de la métropole.

En matière de programmation, les travaux devaient démarrer à l'issue des travaux de l'entrée de ville de l'avenue Sainte-Victoire.

Une commune de la taille de Gardanne aurait dû bénéficier de plus d'aménagements de voirie et de bien d'autres financements, si elle avait intégré, bien plus tôt, à l'époque de votre majorité la communauté d'agglomération comme toutes les autres communes du Pays d'Aix.

C'est ainsi que de nombreuses communes du Pays d'Aix ont pu en bénéficier pour rénover l'intégralité de leurs entrées de ville.

Il est aujourd'hui difficile de rattraper ce retard.

Suite à la redistribution des compétences et à la réorganisation de la métropole survenue en janvier 2023, le dispositif d'aménagement des entrées de ville n'a pas été reconduit.

Compte tenu de l'état d'avancement du projet d'aménagement de l'avenue Sainte-Victoire, la commune a longuement bataillé (plus d'une année) et obtenu gain de cause pour que les engagements de la métropole soient respectés.

J'ai rencontré les services de la Métropole dernièrement, et nous avons obtenu un financement intégral sous la forme d'un TTMO (*Transfert de travaux de maîtrise d'ouvrage*) pour réaliser ce projet ambitieux concernant l'avenue sainte victoire, malgré le retrait de la métropole sur le sujet des entrées de ville pour les autres communes.

Ainsi, le projet de réaménagement de la route de Mimet viendra à la suite de celui de l'avenue sainte victoire, et pour ce faire nous devons trouver d'autres financements que la Métropole.

4-Rapport égalité professionnelle femmes-hommes

Nous avons reçu le 15 février un compte rendu du travail effectué le 8 novembre sur le rapport égalité professionnelle femmes-hommes et sur les objectifs que se fixe la collectivité. Ce document très synthétique ne peut pas être considéré comme le rapport sur l'égalité femmes-hommes obligatoire, chaque année, en amont des discussions budgétaires, pour toutes les communes de plus de 20 000 habitants depuis la loi du 4 Août 2014.

Réponse : le rapport égalité Femme-Homme a été adopté lors du conseil municipal de décembre 2021. Il est valable comme le prévoit la législation en vigueur 3 ans renouvelables. Il est à ce jour toujours en vigueur.

Le document qui vous a été envoyé est le compte rendu d'une réunion point d'étape associant les élus de la majorité et de l'opposition afin de suivre la mise en œuvre du rapport et que chacun puisse faire des propositions et remarques ;

5-Néanmoins, on peut y lire, au regard des rémunérations, un écart global au détriment des femmes mais également un montant d'IFSE inférieur.

Au regard des déterminants de l'IFSE, liés aux fonctions, sujétions et expertises, on peut s'étonner puisque le taux des agents féminins est de 70 % en catégorie A et de 64 % en catégorie B. Cela démontre toute l'incohérence de la part grandissante des primes dans la fonction publique. D'autre part, qu'envisagez-vous, dans le cadre de la mise en oeuvre du RIFSEEP, pour rétablir cet équilibre et, plus globalement, dans votre plan d'action pour encourager la féminisation des métiers de la filière technique qui, chacun le sait, ont un régime indemnitaire plus favorable ?

Réponse : en effet, on peut s'étonner de ces écarts et les regretter.

L'IFSE de ces dernières années n'étaient qu'une copie des anciennes primes liées aux grades sans considération des fonctions.

Les régimes indemnitaires passés étaient règlementairement et historiquement plus favorables aux grades techniques donc sur des métiers majoritairement exercés par des hommes.

Ce qui fait tout l'intérêt du RIFSEEP, c'est qu'il permet la valorisation des fonctions, à la condition qu'on en applique l'esprit et la lettre, ce que nous faisons désormais.

Nous avons notamment décorrélé le RIFSEEP avec le grade afin de ne pas accroître cette course en avant de l'inégalité.

Opportunité que n'a pas saisie l'ancienne majorité lors de la mise en place du RIFSEEP, puisqu'elle n'a fait que transposer et conserver l'existant, faisant ainsi perdurer les inégalités.

Le travail en cours sur le RIFSEEP vise à corriger ces points en reconnaissant les fonctions réelles et en mettant un terme à la pratique qui liait l'IFSE aux grades de manière automatique.

6-Le tableau présenté en page 4 annonce 61,58 % de femmes sous statut contractuels dans la filière technique. C'est une situation alarmante. Qu'envisagez-vous pour intégrer dans le statut ces personnels précaires ?

Réponse : sur la déprécarisation des contractuelles "femmes", il est rappelé que nous travaillons globalement sur le sujet.

Cette dernière suppose néanmoins des besoins de service et des postes vacants.

La forte représentation des femmes s'explique par le recours aux contractuelles sur des missions fortement féminisées aujourd'hui.

Nous veillons à ouvrir les métiers à tous, mais les tendances sont longues à inverser.

Depuis 2020, nous avons stagiairisé et donc déprécarisé 66 agents dont 39 femmes. Soit une majorité de femmes

Ce qui représente 60% de femmes.

7-L'axe 3, sur la qualité de vie au travail, la QVT, énonce :

« La stabilisation des organisations et le rôle des cadres apparaît comme essentiel pour assurer un environnement de travail serein pour les agents ainsi que leur épanouissement personnel. »

Si l'on considère le turnover anormalement élevé chez les cadres depuis 2020 (3 Directeurs de cabinet, 4 DGS, 3 DRH bientôt 4, 3 Directeurs financiers, 3 juristes bientôt 4, 2 DST, 4 Directeurs de cuisine centrale, 2 Directeurs de CCAS bientôt 3), la suspension récente de ses fonctions d'un directeur de service en vue d'une procédure disciplinaire... on peut réellement se poser la question, de la bonne réalisation de cet objectif.

Qu'envisagez-vous pour fidéliser les cadres et avoir, enfin, une administration efficiente ?

Réponse : c'est une évidence et une réalité que le recrutement dans la fonction publique est en forte tension.

Il est rappelé que les départs s'expliquent par plusieurs motifs : changement de majorité, arrivée d'une nouvelle équipe, insatisfaction sur certains recrutements ou raisons personnelles de nos cadres. Cependant, et c'est amusant, force est de constater que certains cadres, après être partis et avoir dénigré la municipalité, ont déposé une candidature pour revenir dans la collectivité.

Néanmoins, pour répondre sur la fidélisation des cadres : une pleine reconnaissance (en termes de positionnement, IFSE lié aux fonctions...) de ces derniers est nécessaire et participe à cet objectif.

Enfin, nous sommes convaincus qu'une administration saine, en ordre de marche autour de projets et d'objectifs clairs participe à cet objectif également.

Enfin, je vous précise qu'à ce jour aucun directeur de notre collectivité n'est suspendu.

QUESTIONS DU GROUPE L'AVENIR NOUS APPARTIENT, CONSTRUISONS-LE ENSEMBLE

1- Il n'y a pas eu de réunion d'information sur le PLUi, ce que nous regrettons, car ce document engage la ville pour les 10 prochaines années.

A la lecture du projet de PLUi arrêté au 16/03/2023 et pour ne parler que le l'OAP Fond de Garach, il est indiqué la création de 350 logements. Il est également mentionné que ce secteur regroupe des parcelles agricoles encore cultivées et enclavées.

Pouvez-vous prendre l'engagement qu'aucune de ces parcelles agricoles, qui même si elles n'étaient plus cultivées auraient une vocation d'espace naturel et ne seront pas livrées aux promoteurs. Il est également fait mention d'un équipement. De quoi s'agit-il ?

Réponse : pour votre information, il est faux de dire qu'il n'y pas eu de réunions concernant le PLUi.

Il y a eu des réunions d'informations auprès du public, depuis la métropole qui est porteuse du projet et depuis les services de la commune et la métropole.

Des réponses individuelles ont été formulées aux requérants et administrés. Il y a eu également des registres ouverts, pour collecter les éventuelles remarques.

Sur les 22 réunions publiques de la concertation du PLUi, environ 2 200 personnes ont assisté/ou visionné ces réunions.

La majorité des contributions recueillies concerne des intérêts privés de particuliers :

92 contributions pour Gardanne pour 1 700 environ au total.

Nous avons relayé toutes ces informations depuis nos médias site et réseaux.

2- Il y a un nombre non négligeable de procédures juridiques en cours.

Pouvez-vous nous dire, en toute transparence, quel sort ont connu les procédures suivantes :

- Une procédure à l'encontre d'un cadre technique de la commande publique.
- Une procédure à l'encontre de l'ancien directeur de la SEMAG.
- Une procédure à l'encontre de manager de transition.
- Une procédure avec les entreprises impliquées dans la Smart City.

Quel est le coût de ces procédures et pour le contribuable en principal et divers accessoires ?

Réponse : en toute transparence, donc.

Sur les quatre procédures que vous citez, aucune n'est à ce jour clôturée.

Nous ne pouvons donc en connaître leur sort final.

Nous ne pouvons non plus, connaître leur cout final, notamment en tenant compte des éventuelles condamnations de nos contradicteurs à devoir nous rembourser certains frais de justice.

Je vous précise néanmoins, que sur ces trois procédures, la première concerne la commune puisqu'il s'agit d'un contentieux relatif à une sanction disciplinaire d'un agent de la collectivité après avis favorable du conseil de discipline.

Les trois autres procédures concernent la SEMAG, et la dernière concerne la commune et la SEMAG et qui vous le savez peut être fera l'objet d'un jugement qui sera rendu très prochainement par le tribunal administratif.

M. le MAIRE.- La séance du Conseil municipal est terminée. Je vous souhaite à tous de passer une très bonne soirée.

(La séance est levée à 21 h 13)